



DIJON, le 4 octobre 2017

## Secrétariat Général

# Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football le samedi 17 juin 2017 à DOLE

### Présents, quorum et ouverture de l'Assemblée Générale

Présidence : Monsieur Daniel FONTENIAUD

Pour le Conseil d'Administration :

Présents : Patricia BEAURENAUD – Catherine BOLLÉA - Roger BOREY - Michel BOURNEZ – Christophe CAILLIET - Bernard CARRÉ - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND - Gérard GEORGES - Jean-François GONDELLIER - Marylin GRANDVOINET - Michel NAGEOTTE - Christian PERDU - Philippe PICHERY - Gérard POPILLE - Philippe PRUDHON - Jacques QUANTIN - Christian RENIER - Alain RICHARD - Emmanuel SAILLARD - André SCHNOEBELEN - Michel SORNAY - Françoise VALLET - Nicolas VUILLEMIN - Thierry WANIART

Absent excusé : Daniel GAMELON

# ORDRE DU JOUR

01. Quorum et Ouverture de l'Assemblée par le Président Délégué
02. Mot d'accueil des Présidents du Club Support, du District et de la Ligue
03. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2017
04. Réforme des Règlements des Championnats et des Coupes
05. Réforme des Règlements Généraux
06. Les Licences – Saison 2017/18 et les Messageries Clubs, Arbitres et Délégués
07. Parcours de formation des Dirigeants
08. Intervention des personnalités invitées
09. Mot de clôture du Président de la Ligue

## 01. Quorum et Ouverture de l'Assemblée par le Président Délégué

### ✓ Ouverture de l'Assemblée par Roland COQUARD, Président Délégué de la Ligue

« Bonjour à toutes et à tous,

*Le Président Daniel FONTENIAUD et les membres du Conseil d'Administration se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue dans cette salle de DOLEXPO. Avant tout, je vous prie de respecter un instant de recueillement pour toutes les personnes proches qui nous ont quittés et permettez-moi d'avoir une pensée toute particulière et émue pour notre cher docteur, Gérard NICOLET, décédé il y a quelques jours, à peine après avoir pris place au sein du Conseil d'Administration de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ. Merci.....*

*Gérard, du peu de temps qu'il a passé avec nous, était unanimement apprécié et on le regrettera beaucoup.*

*Cette Assemblée Générale est la première du genre, dans une configuration traditionnelle. En effet, celle du 28 janvier à DIJON n'avait, pour autre objectif comme vous le savez, que d'élire le nouveau Conseil d'Administration de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.*

*Ce matin, le menu est des plus copieux avec la présentation qui va vous être faite de la réforme des championnats, des coupes et des nouveaux règlements généraux qui s'y rapportent.*

*Ce ne sont pas moins d'une vingtaine de votes électroniques dont vous allez devoir vous acquitter après, bien sûr, des présentations et des explications données par le Président, Daniel FONTENIAUD et le Secrétaire Général, Jean-Marie COPPI. Même si vous en avez été destinataires en temps voulu, nous avons tenu ce matin à ce que tous les documents vous soient remis à l'émarginement afin de vous rafraîchir quelque peu la mémoire, de pouvoir suivre le déroulé et de prendre vos décisions en toute connaissance de cause.*

*Vous nous avez largement fait confiance le 28 Janvier pour organiser et gérer le football dans notre nouvelle Ligue. Nous allons donc ce matin vous présenter le fruit de nos engagements et de nos travaux. Je vous l'ai dit, l'ordre du jour est très dense et j'espère que nous allons pouvoir tenir ce timing des plus serrés, d'autant plus que, vous le savez aussi, vont se disputer cet après-midi à DOLE, les deux Super Coupes Féminine et Masculine qui opposeront BLANZY à ST VIT et VALDAHON à GARCHIZY. Vous y êtes bien sûr tous cordialement invités.*

*Vous aurez probablement, au cours de la matinée, des éclaircissements à demander, des remarques ou des objections à formuler. Nous serons là pour y répondre, mais nous vous saurions gré d'aller à l'essentiel afin de respecter le timing que nous nous sommes fixés. Je vous remercie par avance de votre compréhension et vous souhaite une excellente Assemblée Générale ».*

Après ouverture des bureaux de pointage,

- > Clubs de « Ligue » 3.443 voix sur un total de 4.276 voix (80.51%)
- > Clubs de « District » 1.124 voix sur un total de 1.753 voix (64,11%)

Soit un total de voix des membres présents ou représentés équivalant à **4.567 voix** sur les **6.029 voix** que peut compter cette Assemblée.

L'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise les règles du quorum, à savoir que « *la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations* ». Il ressort que sont présents ou représentés 168 délégués sur les 223 que constitue l'Assemblée (75,33%) représentant 75,75% des voix totales. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer.

## **02. Mot d'accueil des Présidents du Club Support, du District et de la Ligue**

### ✓ **Mot d'accueil de Mohamed MBITEL, Président du club de JURA DOLOIS :**

« Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

Cher Président, merci pour cet honneur d'accueillir cette première Assemblée de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Le bassin Dolois est un bassin foot qui regroupe aujourd'hui plus de 11 clubs soit 1600 licenciés. La vie du club JURA DOLOIS s'inscrit dans les compétitions régionales. C'est donc tout naturellement que nous nous inscrivons dans le fonctionnement de la Ligue. Aujourd'hui, c'est la mobilisation de tous : sportifs, bénévoles, amateurs, mais également supporters, toujours présents. Je remercie d'ailleurs le club des supporters qui a préparé le café d'accueil de cette Assemblée.

Je dois vous dire aussi qu'à DOLE, nous avons beaucoup de chance, avec le soutien de la Municipalité. Jean-Marie SERMIER, Marie de la ville, est bien sûr notre premier supporter. J'entends ici ou là que nous sommes dans une phase de difficultés de fonctionnement avec des dotations en baisse. Heureusement, à DOLE, le tissu associatif est préservé.

Historiquement, le JURA DOLOIS vient de la fusion de deux clubs : DOLE et TAVAUX. TAVAUX que certains d'entre vous ont connu en deuxième division. Depuis deux ans, nous sommes repartis sur un nouveau projet intitulé « JDF 2020 ». C'est un projet qui se veut fédérateur, à travers le

développement de partenariats, et attractif, à travers un encadrement, des infrastructures, une diversification des pratiques notamment féminines. C'est aussi la mise en place de sections sportives aux collèges et lycées. C'est un projet qui se veut durable financièrement et sportivement, visant l'excellence : travailler et jouer au plus haut niveau régional voire national. Notre ambition, à horizon de 2020, est de viser le National 2.

Le JURA DOLOIS FOOT, c'est plus de 430 licenciés avec une cinquantaine de féminines. C'est une hausse de 25% du nombre de licences cette saison et 64% sur les cinq derniers exercices. C'est 18 équipes jouant au plus haut niveau régional, 15 éducateurs formés et diplômés, 7 arbitres et près de 50 bénévoles. Aujourd'hui le JURA DOLOIS représente au sein de nos effectifs, plus de 80 communes.

Notre club s'est inscrit dans le Programme Educatif Fédéral. Un programme riche avec des outils pratique et pédagogique. Je vous recommande vivement la mise en place de ce programme dans vos clubs.

Ce projet a été un accompagnement et nous permet de faire évoluer durablement notre pratique sportive. Nous avons également inscrit le club dans la labélisation. Là aussi, on retrouve un outil puissant, performant qui nous a permis de réaliser un autodiagnostic de notre club et de constater une certaine progression. Nous avons obtenu le label « espoir » l'an dernier et nous avons re-postulé cette année pour le label « Elite ». Nous n'avons pas l'information officielle pour le moment, mais il semble être en bonne voie.

Pour terminer, je vous dirais que nous avons un week-end très chargé à DOLE avec cette Assemblée Générale, les deux Super Coupes de cet après-midi et, enfin, notre match de barrage à l'accession en National 3 face à QUETIGNY. Je vous invite donc à TAVAUX demain, pour venir supporter les deux équipes.

Merci et très bonne Assemblée à tous ».

✓ **Mot d'accueil de Michel SORNAY, Président du District du JURA :**

« M. Le Président, cher Daniel ;  
Mesdames, Messieurs les invités ;  
Mesdames, Messieurs les représentants de clubs ;  
Chers collègues ;

Bienvenue dans le JURA. Bienvenue à DOLE, ville de PASTEUR. C'est un grand honneur pour moi et pour tout le Comité Directeur du District de vous accueillir aujourd'hui. Depuis 1976, date de création du District, il n'y a jamais eu d'Assemblée Générale de Ligue dans le Jura. C'est donc une première. Merci au Conseil d'Administration de Ligue et au Président Daniel FONTENIAUD pour la confiance accordée. Je remercie aussi M. Le Député-Maire, Jean-Marie SERMIER, le Président du Grand DOLE, M. FICHERE, ainsi que le Président du JURA DOLOIS. Lorsqu'on a proposé de faire cette Assemblée dans le JURA, ils ont tous répondu un grand « Oui ». Donc, un grand merci à eux d'avoir fait cet effort. Merci également aux bénévoles qui se sont mobilisés pour votre accueil au cours de cette Assemblée.

Notre District compte aujourd'hui 9891 licenciés. Cela représente environ 8.3% de la population de 5 à 55 ans du JURA qui pratique le Football. C'est quelque chose de très important pour nous. Nous avons enregistré cette année une hausse de 4.2% des licenciés. Plus remarquable encore, 26% de licenciées féminines en plus sur la saison. Nous devrions donc la saison prochaine avoir la chance de fêter notre 1000<sup>ème</sup> licenciée féminine.

Un travail conséquent, réalisé dans les clubs, qui est le fruit d'une politique et d'une stratégie, quelque fois décalées aux préconisations fédérales mais qui, aujourd'hui, s'avèrent très fructueuses.

Je voudrais tous vous féliciter, dirigeants et bénévoles engagés dans un véritable sacerdoce. Je voudrais également vous féliciter pour votre dévouement, votre excellent accueil que vous réalisez dans vos clubs. Je donnerai bien sûr une mention particulière aux 73 clubs Jurassiens qui ont vu le résultat de tous leurs efforts avec l'entrée la saison prochaine au Pôle Espoirs DIJON de quatre de leurs jeunes sur quinze retenus. C'est franchement remarquable et exceptionnel pour nous et cela démontre tout le travail réalisé dans les clubs.

Je ne vais pas être très long, j'ai simplement un petit message à vous faire passer. Tout ceci est bien, de bons résultats et de beaux chiffres. Mais aujourd'hui, je sollicite les pouvoirs publics, les représentants des élus et la Fédération par rapport à la situation de plus en plus difficile et critique de nos clubs ruraux. Les engagements de nos bénévoles sont de moins en moins nombreux ou, quand ils existent, sont de courtes durées. Les clubs de nos villages, face aux contraintes matérielles, techniques et financières, ne peuvent plus aujourd'hui vivre seuls. Se regrouper représente aujourd'hui la solution la moins contraignante. Mais demain, moins de clubs se traduira obligatoirement par moins d'équipes. Les expériences du passé nous le démontrent facilement. Comment pourrions-nous organiser des compétitions départementales intéressantes demain ? Cette évolution aura aussi, à termes, fatalement une répercussion vers les compétitions élites. Si les fondations d'une maison s'affaiblissent, un jour toute la pyramide s'écroulera. Les systèmes géopolitiques, les organisations, qu'elles soient sportives ou autres, le confirment. Si rien n'est engagé, si nous ne luttons pas, si nous ne proposons pas un plan de revitalisation du football rural, nous allons vers la disparition de ce football. C'est une réalité bien vivante pour ce qui est des équipements et des pratiques sportives. La ruralité sportive est régulièrement sacrifiée au profit de l'espace urbain périphérique.

C'est très difficile à accepter pour nous, clubs ruraux. Les déséquilibres territoriaux s'aggravent au détriment des petites villes et des espaces ruraux. Dans un contexte de baisse des aides de l'état et de la tentation de centralisation, notre espace naturel, la ruralité, est en danger d'abandon. Le football rural a autant besoin de modernité, de diversité que le football urbain. Il nous faut minimiser ces différenciations qui sont en cours. Non à l'abandon du football rural. Affirmons fortement la nécessité de ce football rural et son besoin de modernité. Demandons à notre Fédération et aux pouvoirs publics, un vrai plan d'accompagnement et de développement du football rural. La Fédération ne peut continuer à déployer de la même façon ses projets sans tenir compte du territoire dans lequel ils se développent. On ne développe pas un projet pour 600 licenciés comme un projet pour 130 licenciés, la moyenne des clubs Jurassiens. C'est une réalité.

La communication fédérale basée sur le Foot5 ou encore le Beach Soccer, n'est pas accessible à nos clubs du terroir. Pour exemple, je pense que nous pouvons demander qu'une part du FAFA soit dédiée au football rural. Non pas pour la création d'infrastructures, mais pour l'amélioration des éclairages, des vestiaires et des terrains. Je crois qu'il nous faut aussi exiger une adaptation aux besoins de la ruralité, aux contraintes techniques de nos installations. Notre démarche est plus que sociale. Nous voulons continuer à ce que le football témoigne de toutes ses valeurs de solidarité et de respect au cœur même de ce qui constitue notre communauté départementale : le club rural. Il est temps de passer à l'action pour sauver notre football rural.

Merci à tous et bonne Assemblée Générale ».

✓ **Mot d'accueil de Daniel FONTENIAUD, Président de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :**

« Mesdames et Messieurs les délégués et représentants des clubs ;  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Districts ;  
Monsieur le Président du CROS ;

Chers amis ;

Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui. Je voudrais sincèrement vous remercier de votre présence nombreuse dans cette grande salle de DOLEXPO. Cela montre tout l'intérêt que vous portez au football, tout l'intérêt au travail qui est fait dans votre Ligue Burgo-Comtoise. C'est un plaisir de vous accueillir et d'avoir à nos côtés Didier ANSELME qui représente le bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur, également Président du District de SAVOIE, et qui connaît ainsi parfaitement notre football de base qui se pratique dans nos territoires.

Très heureux aussi d'accueillir parmi nous Bernard DESUMER qui était jusqu'au mois de Mars Vice-Président de la Fédération dont il a été aussi, pendant longtemps, le Trésorier Général et qui connaît aussi nos problématiques sur le territoire puisqu'il a été Président de la Ligue de Lorraine et Président de District. Un homme de terrains qui est là aujourd'hui en tant que Président de la Mutuelle des Sportifs qui est, comme vous le savez, notre assureur mais également notre principal partenaire de la Ligue.

On accueillera également tout à l'heure, M. SERMIER, Député-Maire, que je remercie de nous avoir obtenu la mise à disposition de cette grande salle. En ce sens, je remercie M. FICHERE pour le prêt de ces installations, propriété du GRAND DOLE.

Je voudrais excuser M. Jean-Pierre BERLEMONT, Directeur Régional de la Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale qui est, du fait des élections, en période de réserve. Excuser également Mme la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY et la Vice-Présidente en charge des Sports, Laëtitia MARTINEZ, mais qui sont représentées, et je le remercie de sa présence, par M. Yacine HAKKAR, Conseiller délégué aux sports.

Comme l'a dit Roland, c'est une Assemblée tout à fait particulière puisqu'il s'agit de la première assemblée de cette nouvelle ligue. Comme c'était de coutume dans nos Assemblées respectives, je ne vais pas revenir sur le rapport d'activité de la saison qui serait un peu fastidieux. Je donnerai simplement un élément, c'est le nombre de licenciés. La nouvelle Ligue Bourgogne-Franche-Comté vient de terminer cette saison à 97.808 licenciés, soit une augmentation de près de 2 500 licenciés, soit une hausse de 2.61%. Une progression importante due à la dynamique du football et en particulier à votre dynamique sur le terrain, notamment auprès des jeunes. Je crois qu'on peut tous s'en féliciter.

Ce que je souhaitais surtout dans ce discours introductif, c'est de me projeter vers l'avenir par rapport à notre future ligue. Lors de notre élection du 28 Janvier, vous nous avez donné une grande fierté en nous offrant votre confiance sur un score qui dépasse tous les résultats des autres ligues de France. Depuis cette date, nous avons travaillé d'arrache-pied pour réussir à construire cette nouvelle Ligue. On l'a fait avec beaucoup d'envie, d'enthousiasme et d'investissement pour faire en sorte que cette ligue puisse fonctionner de la meilleure des manières dès la saison 2017-2018.

Je vais tout d'abord reprendre quelques points concernant l'organisation de cette ligue. Nous avons déjà travaillé sur le schéma d'organisation des élus et sur la feuille de route de chacun. Ce fût la première étape commencée dès le 28 Janvier après-midi lors d'un Conseil d'Administration.

Un schéma d'organisation autour de sept Pôles où chacun des élus, membres du bureau, a une vraie responsabilité d'animation de son domaine d'activité. Chacun des Pôles regroupant un certain nombre de commissions pour qu'on puisse effectuer sur l'ensemble du territoire un vrai travail opérationnel à vos côtés, à la fois en terme de gestion de notre football mais aussi en terme de développement de ce football. Il s'agissait donc de la mise en place d'une véritable gouvernance collégiale autour d'un bureau exécutif très impliqué à mes côtés.

J'ai pu rapidement travailler avec chacun des responsables de Pôles pour définir la feuille de route qui tracera le parcours, les objectifs et les axes de travail pour les quatre années à venir. Nous sommes allés assez vite sur cet aspect puisque l'ensemble des feuilles de route a été validé lors du CA du 24 Mars dernier.

Actuellement, ces Responsables de Pôles travaillent sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la définition du premier budget de la ligue qui sera, je l'espère, validé lors du CA de fin Août afin que nous puissions vous le proposer lors de l'AG du mois d'Octobre. Une Assemblée financière qui nous permettra de valider les comptes de cette saison et, surtout, de vous proposer ce plan d'actions et ce futur budget.

L'ensemble des nouvelles commissions, que nous avons commencé à valider au fil de l'eau depuis le mois de Février, seront en place dès le 1<sup>er</sup> Juillet afin d'être en ordre de marche pour cette nouvelle saison.

Nous avons également mis en place le Conseil des Présidents de clubs qui est vu comme une instance d'échanges, de dialogues, de propositions et qui comprend 18 Présidents allant du National 2 à la Départementale 1. Ce conseil s'est déjà réuni à trois reprises et a eu l'occasion d'étudier l'ensemble des textes que nous vous présenterons tout à l'heure. On a aussi mis en place le collège des référents de secteurs qui a été nommé et qui sera en marche dès la saison prochaine. Chaque référent, qui sera votre relai avec la Ligue, connaît sa feuille de route et pourra ainsi rentrer en contact avec vous très rapidement.

Le deuxième point concernait bien sûr l'organisation des équipes administratives et techniques, les 37 salariés qui composent notre nouvelle grande ligue. Pour ce qui est de l'équipe technique régionale, nous avons déjà largement anticipé pendant le processus de fusion, en nommant le DTR dès le mois d'Octobre et en validant l'organisation de l'ETR en janvier. On a la chance de pouvoir disposer d'une ETR totalement régionalisée et mutualisée avec les Districts qui représentent une force pour pouvoir travailler sur l'ensemble du territoire à vos côtés et mettre en œuvre sur le terrain la politique régionale et celle demandée par la Direction Technique Nationale. Chacun des cadres techniques travaillent aussi sur la définition de son plan d'actions et de la politique technique de notre ligue pour les quatre années à venir afin que tout soit mis en œuvre dès la saison prochaine.

Pour ce qui est de l'organisation administrative, elle fût définie par la création de quatre Pôles Juridique, Sportif, Développement et Ressources mis sous l'autorité d'une équipe de direction composée d'un Directeur de Ligue, Vincent SZMATULA, d'une Directrice des Pôles Juridique et Sportif, Catherine BUCHWALTER et d'un Coordonnateur du Pôle Ressources, Gérald MARCONNET.

Dans une seconde étape, il a fallu travailler sur l'organisation des deux anciennes équipes, pour la mise en œuvre d'un seul et même groupe. Ce travail vient de prendre fin, puisque nous étions, mercredi dernier à DIJON avec l'ensemble de l'équipe administrative, en réunion pour présenter individuellement et collectivement cette nouvelle organisation mise en place dès le lendemain. Il faudra sûrement quelques jours pour tout mettre en place mais, là aussi, l'équipe administrative est en ordre de marche et connaît désormais ses missions.

On est sur une organisation multi-sites, mais nous vous ferons passer rapidement l'organigramme administratif et surtout, les contacts pour avoir le bon interlocuteur selon vos questions. Vous savez que nous avons aujourd'hui quatre sites principaux où se trouvent aujourd'hui nos salariés : les deux sites historiques de MONTBELIARD et MONTCHANIN, le nouveau siège Juridique de DIJON qui va prendre de l'ampleur dans les mois qui viennent et enfin, le Centre Technique de GRANDVILLARS. Tout devait être prêt pour le début de saison 2017-2018 et je peux vous affirmer que ça le sera.

L'autre dossier prioritaire concernant la finalisation du projet des compétitions et l'harmonisation réglementaire. C'est ce qui nous réunit aujourd'hui et sera l'essentiel des points traités lors de cette Assemblée.

Pour l'organisation des compétitions Séniors, c'était assez facile puisqu'elles étaient assez proches sur les deux secteurs. Ce qui n'était du tout le cas chez les Jeunes où nous trouvions des différences importantes. Et puis, bien sûr, nos règlements étaient très différents dans nos deux anciennes ligues avec des fonctionnements également très différents.

Il nous fallait donc proposer ce futur schéma des compétitions pour une mise en place pour la saison 2018-2019. La saison prochaine étant une saison de transition pour arriver à cette nouvelle organisation. Il fallait surtout pouvoir vous proposer aujourd'hui, pour une mise en œuvre à partir de ce 1<sup>er</sup> juillet pour une grande majorité des textes, l'harmonisation des règlements communs pour ce nouveau territoire.

On y a travaillé d'arrache-pied, on s'est appuyé sur les travaux qui avaient été fait par les groupes de travail depuis le début de la période de fusion, fin 2015. Ce n'était pas facile, vous vous en doutez, au vu des différences entre nos règlements. Il a fallu trouver des consensus et je crois que nous avons pu le faire dans un délai très court grâce au travail fait en amont par ces groupes.

Ce que nous avons surtout essayé de faire, c'est de consulter le plus possible. On a réuni à trois reprises le Conseil des Présidents de clubs pour les consulter sur l'ensemble des textes et je peux dire que nous avons tenu compte à 100% de leurs différentes remarques. On a consulté l'ensemble des Commissions Technique Jeunes des Districts sur les compétitions Jeunes.

On a consulté tous les clubs venus nous rencontrer lors des réunions de secteurs organisées en Avril. Pour certaines d'entre elles, ces réunions ont connu une très forte participation et des débats passionnés et passionnants.

Dans ces textes qui vous seront présentés, on a essayé de tenir compte au maximum de vos remarques, de vos propositions et de vos souhaits. En conséquence de cela, quelques modifications ont donc été apportées entre les textes présentés en Avril et ceux qui seront votés aujourd'hui. Alors, bien sûr, rien n'est parfait et il faudra sans doute faire évoluer les choses dans le temps, en fonction des bilans, des analyses et de vos retours.

Mais je pense que c'est une très bonne base de départ pour notre nouvelle ligue qui va nous permettre de travailler tous ensemble dès le 1<sup>er</sup> Juillet. Cela constitue un changement pour chacun d'entre nous, on en est conscient. Qu'on ait appartenu à l'ancienne ligue de Franche-Comté ou de Bourgogne, il est évident qu'on ne peut pas fonctionner demain comme on a fonctionné hier. Il faut donc s'adapter.

Ce changement est vrai pour tout le monde, élus, bénévoles de commissions, salariés et vous, clubs régionaux. J'avais demandé à ce qu'on innove le plus possible, à ce qu'on s'appuie le plus possible sur nos savoir-faire et nos compétences. En ce sens, je citerai deux points où on apporte une grande innovation :

- les championnats « Jeunes » travaillés dans un esprit totalement différent avec un principe de candidature annuelle et de critères sportif et structurel qui nous permettront de classer les clubs et de les sélectionner pour les différents niveaux, divisions.
- le statut de l'arbitrage avec la mutualisation des arbitres.

Nous avons devant nous encore beaucoup de chantiers à traiter puisqu'à chaque nouveau dossier ouvert, nous nous apercevons que le fonctionnement des deux territoires était, là aussi, différent. Comme expliqué tout à l'heure, on doit donc en permanence trouver des consensus et essayer, autant que faire se peut, d'innover. Mais, vous le savez, le plus difficile est de faire évoluer les mentalités et les habitudes que ce soit les nôtres ou les vôtres. Il nous faudra du temps pour cela, mais c'est un temps que nous vivrons tous ensemble.

Je voudrais citer un philosophe et homme politique romain, SENEQUE, qui disait que « ce n'est pas parce que les choses sont difficiles, que nous n'osons pas. C'est parce que nous n'osons pas, qu'elles sont difficiles ». Je crois qu'on va continuer, avec vous, à oser dans les mois, les années à venir de manière à ce que demain soit mieux qu'hier.

Une seule ligue, c'est plus facile à dire qu'à faire, vous vous en doutez. On avance à grands pas et je m'en réjouis. On me dit parfois que je veux aller un petit peu vite, mais je crois que c'est important d'avancer, de faire bouger les choses notamment dans la période où nous nous trouvons et où nous avons des impératifs de temps afin de trouver les solutions nécessaires pour qu'au 1<sup>er</sup> Juillet la nouvelle ligue puisse fonctionner correctement et tous ensemble. Je crois que par rapport à d'autres territoires, nous avançons plutôt bien et nous pouvons nous en féliciter.

Tout cela, même si des difficultés ont surgi, surgissent et surgiront. La dernière en date est tombée mercredi dernier avec le fait que la ville d'AUXERRE, et à travers elle notre Ligue, n'a pas été retenue parmi les neuf villes qui accueilleront la Coupe du Monde Féminines 2019. C'était un beau projet sur lequel nous avons travaillé avec un comité de Pilotage, très solide et très regroupé autour de la ville d'AUXERRE et les différents partenaires.

C'est un vrai coup dur car nous comptions là-dessus pour le développement de notre football, pas seulement féminin. Comme on nous l'avait dit à plusieurs reprises, nous avions un très bon dossier, en particulier un stade à taille humaine qui permettait, quels que soit les matchs que nous aurions eu, de le remplir. On fait malheureusement partie des deux villes éliminées alors que nous comptions sur ça pour dynamiser notre football via un calendrier d'actions défini et à mettre en œuvre dès Juillet de cette année.

Mais je crois que c'est malheureusement la logique de notre pays et des instances Fédérales. On remarque que nous sommes très concentrés sur les zones urbaines et métropoles et beaucoup moins actifs sur les territoires ruraux, grands oubliés sur de nombreux projets. On est dans une logique qui est que rien ne sera sans doute fait pour effacer ce sentiment d'abandon, pour aider nos territoires à se construire un véritable avenir, à apporter notre potentiel au développement de notre football. Il faudra donc, comme nous l'avons toujours fait, compter que sur nous-mêmes pour développer notre football, porteur de dynamiques, et avancer.

Quand on voit les neuf villes retenues, soit elles ont toutes accueillies de grands évènements, soit ce sont de grandes métropoles : NICE, Euro 2016, LYON, Mondial 98 et Euro 2016, GRENOBLE et MONTPELLIER, Mondial 98, RENNES, métropole de Bretagne, région qui accueillera l'ensemble de la Coupe du Monde U20 en 2018, VALENCIENNES, métropole du Nord à moins de 50 km de LILLE qui a accueilli l'Euro 2016, PARIS bien sûr, LE HAVRE, 13<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de France, REIMS, 12<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de France.

Cette Coupe du Monde Féminines était le seul évènement d'envergure mondiale qu'une région comme la nôtre, qu'une ligue comme la nôtre était en capacité d'accueillir. On n'a absolument pas la capacité d'accueillir d'autres évènements du fait de la capacité de nos stades. C'était un évènement autour duquel s'était créée une véritable dynamique de territoire réunissant l'ensemble des acteurs majeurs. On s'en relèvera, comme on s'en est toujours relevé, avec vous, en mettant en œuvre dans nos territoires de nombreux projets que nous avons et que nous aurons.

Je m'engage devant vous aujourd'hui de mettre en œuvre tous les axes du projet que nous avons présentés le 28 Janvier dernier pour faire évoluer notre ligue, quelles que soit les difficultés, quels que soit les problèmes rencontrés. Je compte sur vous très sincèrement et je vous assure que vous pouvez compter sur moi et sur l'équipe que vous avez élue.

Pour terminer, je voudrais saluer le travail des bénévoles, que ce soit les membres élus de la Ligue, les membres des nouvelles commissions, mais aussi et surtout, l'ensemble des membres des commissions des deux anciennes entités dont certains d'entre eux travaillent depuis de très nombreuses années au service de notre football.

Pour beaucoup, ils se sont très investis et ils ont continué à œuvrer durant cette année de transition, donc un grand merci à eux. Leur engagement et leurs compétences ont été précieux pour la gestion et le développement du football dans nos territoires. Certains vont continuer, d'autres non. Je voulais vraiment, devant vous, les remercier. Je pense que c'est le moment d'applaudir tous ces bénévoles qui œuvrent au sein de la ligue, des Districts et dans vos clubs.

Merci aux salariés qui, autour de l'équipe de direction, travaillent au quotidien pour gérer le football à la Ligue et qui vivent avec nous cette réorganisation pas toujours facile. Merci à vous tous, bien sûr, pour votre engagement dans un esprit collectif autour de cette passion que nous partageons. Merci à tous ceux qui nous accompagnent, partenaires publics et privés, qui nous aident pour que nos clubs, les Districts, la Ligue puissent vivre.

Merci encore à tous et que vive le football Burgo-Comtois aujourd'hui et demain ».

### 03. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2017

Roland COQUARD procède à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ de Football du 28 janvier 2017, paru le 14 avril 2017 sur le site Internet de la Ligue

Aucune remarque n'étant formulée, il est alors procédé au vote.

⇒ **Vote n°1 : Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2017 ?**

<i>Oui</i>	4.443	99,30%
<i>Non</i>	31	0,70%
	<b>4.474</b>	

Le procès-verbal est donc approuvé à la majorité des voix exprimées.

### 04. Réforme des Règlements des Championnats et des Coupes

## TITRE 4 – REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

#### **PREAMBULE**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats seniors masculins suivants:

- CHAMPIONNAT REGIONAL 1,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 2,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 3.

#### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **ARTICLE 36 - CHAMPIONNATS REGIONAUX**

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée. Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

### **ARTICLE 37 - ADMISSIONS**

La participation aux championnats régionaux se fait dans les formes et délais convenus par la commission compétente.

L'admission se fait en conformité des dispositions présentes dans les RG de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

### **ARTICLE 38 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT NATIONAL 3**

Les accessions et rétrogradations au championnat national 3 sont définies par les règlements fédéraux spécifiques.

### **ARTICLE 39 – CALENDRIER**

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

La commission peut, en cours de saison, reporter, avancer ou faire jouer en semaine toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

### **ARTICLE 40 - ARBITRAGE**

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la commission régionale d'arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale. Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux règlements généraux pour le(s) remplacer.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

### **ARTICLE 41 - REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER**

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux seniors. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

Ces championnats sont ouverts aux joueurs Seniors (Vétérans, Seniors et U20), U19, U18 et aux joueurs U17 autorisés médicalement (article 73.2 a des RG de la FFF).

### **ARTICLE 42 - CAS NON PREVUS**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 43 – CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1)**

→ ***Pour la saison 2017/2018***

Le championnat R1 comprendra 2 groupes de 14 équipes chacun. Ces groupes seront composés comme suit :

- un groupe comportant les équipes du championnat Division Honneur du secteur franc-comtois désignées à l'issue de la saison 2016/2017 selon les dispositions définies par les règlements francs-comtois dédiés,
- un groupe comportant les équipes du championnat Honneur Ligue du secteur bourguignon désignées à l'issue de la saison 2016/2017 selon les dispositions définies par les règlements bourguignons dédiés.

**→ A partir de la saison 2018/2019**

Le championnat R1 comprendra 28 équipes réparties en 2 groupes de 14 clubs.

Les 28 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 3 équipes rétrogradant du championnat N3 à l'issue de la saison précédente,
- les 6 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ère classée de chaque groupe de R2 et les 2 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes R2.
- les 19 équipes du championnat R1 de la saison précédente à savoir, les 9 équipes classées de la 3ème à la 11ème place incluse dans le groupe qui a 2 accessions et les 10 équipes classées de la 2ème à la 11ème place incluse dans l'autre groupe.

**ARTICLE 44 – CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2)**

**→ Pour la saison 2017/2018**

Le championnat R2 comprendra 4 groupes de 12 équipes chacun. Ces groupes seront composés comme suit :

- deux groupes comportant les équipes du championnat Ligue Régionale 2 du secteur franc-comtois désignées à l'issue de la saison 2016/2017 selon les dispositions définies par les règlements francs-comtois dédiés,
- deux groupes comportant les équipes du championnat Promotion Honneur du secteur bourguignon désignées à l'issue de la saison 2016/2017 selon les dispositions définies par les règlements bourguignons dédiés.

**→ Pour la saison 2018/2019**

Le championnat R2 comprendra 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 clubs.

Les 48 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 6 équipes rétrogradant du championnat R1 à l'issue de la saison précédente, à savoir les 3 dernières de chaque groupe,
- les 12 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ère classée de chaque groupe (8) et les 4 meilleures 2ème classée sur l'ensemble des groupes.
- les 30 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3ème à la 9ème place incluse dans les 2 groupes qui ont 2 accessions, les 16 équipes classées de la 2ème à la 9ème place incluse dans les 2 autres groupes.

**→ A partir de la saison 2019/2020**

Le championnat R2 comprendra 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 clubs.

Les 48 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 6 équipes rétrogradant du championnat R1 à l'issue de la saison précédente, à savoir les 3 dernières de chaque groupe,
- les 9 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ère classée de chaque groupe (6) et les 3 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes.
- les 33 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3ème à la 9ème place incluse dans les 2 groupes qui ont 2 accessions, les 16 équipes classées de la 2ème à la 9ème place incluse dans les 2 autres groupes et les 3 meilleures 10èmes.

### **ARTICLE 45 – CHAMPIONNAT REGIONAL 3 (R3)**

#### **→ Pour la saison 2017/2018**

Le championnat R3 comprendra 96 équipes réparties en 8 groupes de 12 clubs. Ces groupes seront composés comme suit :

- quatre groupes comportant les équipes du championnat Ligue Régionale 3 du secteur franc-comtois désignées à l'issue de la saison 2016/2017 selon les dispositions définies par les règlements francs-comtois dédiés,
- quatre groupes comportant les équipes du championnat Promotion de Ligue du secteur bourguignon désignées à l'issue de la saison 2016/2017 selon les dispositions définies par les règlements bourguignons dédiés.

#### **→ Pour la saison 2018/2019**

Le championnat R3 comprendra 72 équipes réparties en 6 groupes de 12 clubs.

Les 72 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 12 équipes rétrogradant du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir les 3 dernières de chaque groupe,
- les 9 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, à savoir 1 accession pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 2 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- les 51 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les 20 équipes classées de la 3ème à la 7ème place incluse dans les groupes qui ont 2 accessions, les 24 équipes classées de la 2ème à la 7ème place incluse dans les groupes qui ont 1 seule accession et les 7 meilleures 8èmes sur l'ensemble des groupes.

#### **→ A partir de la saison 2019/2020**

Le championnat R3 comprendra 72 équipes réparties en 6 groupes de 12 clubs.

Les 72 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 9 équipes rétrogradant du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir les 2 dernières de chaque groupe accompagnées de la 10ème la moins bien classée,
- les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de district Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- les 45 équipes du championnat R3 de la saison précédente à savoir, les 21 équipes classées de la 3ème à la 9ème place incluse dans les 3 groupes qui ont 2 accessions et les 24 équipes classées de la 2ème à la 9ème place incluse dans les 3 autres groupes.

L'ensemble des dispositions précitées s'applique dans la configuration de 3 descentes de N3 en R1.  
En cas d'un nombre de descentes supplémentaires de N3 en R1, il y aura lieu de répercuter le même nombre de descentes sur chaque niveau, conformément au tableau ci-dessous.

**A partir de la saison 2019/2020**

Relégation N2⇒N3	Relégation N3⇒R1	Régional 1 (2x14)			Régional 2 (4x12)			Régional 3 (6x12)		
		Accession	Relégation	Maintien	Accession	Relégation	Maintien	Accession	Relégation	Maintien
1	3	3	6	19	6	9	33	9	18	45
2	4	3	7	18	6	10	32	9	19	44
3	5	3	8	17	6	11	31	9	20	43

⇒ **Vote n°2 : Approuvez-vous les textes relatifs aux championnats Serniors Masculins ?**

<i>Oui</i>	4.026	91,90%
<i>Non</i>	354	8,10%
	<b>4.380</b>	

---

## TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS

---

**PREAMBULE**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats jeunes masculins suivants:

- REGIONAL U18 (U18R)
- REGIONAL U17 (U17R)
- REGIONAL 1 U16 (U16R1)
- REGIONAL 2 U16 (U16R2)
- REGIONAL U15 (U15R)
- REGIONAL U14 (U14R)
- INTER SECTEURS U18 (U18IS)
- INTER SECTEURS U15 (U15IS)
- INTER SECTEURS U13 (U13IS)

## **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE 46 - CHAMPIONNATS REGIONAUX ET INTER SECTEURS**

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

### **ARTICLE 47 - ADMISSIONS**

La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.

Les championnats régionaux et inter secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements de clubs.

Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), la nouvelle entité pourra bénéficier des points acquis sportivement au regard de son classement l'année précédente, pour candidater.

### **ARTICLE 48 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX**

Les accessions et rétrogradations aux championnats nationaux sont soumises aux règlements spécifiques fédéraux.

Les groupements de clubs jeunes ne pourront prétendre à une accession en championnats nationaux U19 ou U17.

Les accédants aux championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R ou U16 R1.

Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R.

### **ARTICLE 49- CANDIDATURES - DEPARTAGE**

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club,
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

### **ARTICLE 50 - FORFAITS**

Les clubs déclarant 2 forfaits simples ou un forfait général dans une compétition, ne pourront pas candidater pour inscrire une équipe dans cette même compétition l'année suivante.

### **ARTICLE 51 – CALENDRIER**

*Le calendrier est établi sur la saison sportive.*

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

### **ARTICLE 52 - ARBITRAGE**

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale. Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux règlements généraux pour le(s) remplacer.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

### **ARTICLE 53 - REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER**

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux et inter secteurs jeunes. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

### **ARTICLE 54 - CAS NON PREVUS**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **SECTION 1 - CHAMPIONNATS REGIONAUX**

#### **ARTICLE 55 - CHAMPIONNAT REGIONAL U14 (U14 R)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U14 et U13 et aux joueurs U12 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de trois joueurs U12 inscrits sur la feuille de match.

#### **→ A partir de la saison 2018/2019 :**

Ce championnat est composé de 18 équipes (3 groupes de 6 équipes) et se déroule en deux phases, automne et printemps.

#### **PHASE AUTOMNE :**

La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller retour.

#### **PHASE PRINTEMPS :**

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

1 groupe Elite de 6 équipes composé des deux premières équipes classées de chaque groupe de la phase automne.

2 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

<b>CRITERES ACCESSION U14 R</b>		
<b>- A partir de la saison 2018/2019 -</b>		
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>		
	<b>Classement</b>	<b>Points</b>
Classement U13 Phase Printemps N-1	1 <sup>er</sup>	70
	2 <sup>ème</sup>	64
	3 <sup>ème</sup>	58
	4 <sup>ème</sup>	52
	5 <sup>ème</sup>	46
	6 <sup>ème</sup>	40
	7 <sup>ème</sup>	34
	8 <sup>ème</sup>	28
	9 <sup>ème</sup>	22
<b>Si participation finale régionale Festival U13 Pitch = + 20</b>		
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U13)</b>		
	<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>
	BEF ou +	+ 2 points
	BMF	10
	CFF 1 2 3	8
	CFF 2	6
	Module U13	4
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>		
	<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>
		<b>Points</b>
		ELITE
		EXCELLENCE
		ESPOIR
		3 projets sur 4
		2 projets sur 4
		1 projet sur 4
		20
		16
		12
		8
		6
		4
<b>MALUS</b>		
	<b>Type</b>	<b>Points</b>
	Forfait simple	-10
	Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
	Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5
	PES U13 (absence d'un joueur convoqué)	-2

→ A l'issue de la saison 2017/2018, les 18 équipes seront déterminées :

- à raison de 9 pour chaque secteur (Bourgogne et Franche-Comté)

- et selon les équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U14 R valable pour cette phase de transition :

<b>CRITERES ACCESSION U14 R – PHASE TRANSITION</b>			
<b>- A partir de la saison 2017/2018 -</b>			
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>			
<b>Classement</b>	<b>Points</b>		
	<b>Secteur Bourgogne Classement U14R1</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement U13 R1</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement U13R2</b>
1 <sup>er</sup>	70	70	16
2 <sup>ème</sup>	64	64	10
3 <sup>ème</sup>	58	58	
4 <sup>ème</sup>	52	52	
5 <sup>ème</sup>	46	46	
6 <sup>ème</sup>	40	40	
7 <sup>ème</sup>	34	34	
8 <sup>ème</sup>	28	28	
9 <sup>ème</sup>	22		
10 <sup>ème</sup>	16		
11 <sup>ème</sup>	10		
12 <sup>ème</sup>	4		
<b>Si participation finale régionale Festival U13 Pitch = + 20</b>			
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>			
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U13)</b>			
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>		
BEF ou +	+ 2 points		
BMF	10		
CFF 1 2 3	8		
CFF 2	6		
Module U13	4		
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>			
<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>	
	ELITE	20	
	EXCELLENCE	16	
	ESPOIR	12	
	3 projets sur 4	8	
	2 projets sur 4	6	
	1 projet sur 4	4	
<b>MALUS</b>			
<b>Type</b>	<b>Points</b>		
Forfait simple	-10		
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante			
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5		
PES U13 (absence d'un joueur convoqué)	-2		

→ **A partir de la saison 2019/2020**

Le championnat U14 R comprend 18 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U14 R.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U15 R la saison suivante.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

<b>CRITERES ACCESSION U15 R</b>		
<b>- A partir de la saison 2018/2019 -</b>		
<b>CRITERES SPORTIFS 30 POINTS</b>		
	<b>Classement</b>	<b>Points</b>
U 14 R poule ELITE N-1	1 <sup>er</sup>	70
	2 <sup>ème</sup>	66
	3 <sup>ème</sup>	62
	4 <sup>ème</sup>	58
	5 <sup>ème</sup>	54
	6 <sup>ème</sup>	50
U 14 R autres poules N-1	1 <sup>er</sup>	46
	2 <sup>ème</sup>	40
	3 <sup>ème</sup>	34
	4 <sup>ème</sup>	28
	5 <sup>ème</sup>	22
	6 <sup>ème</sup>	16
<b>Si centre de formation agréé + 70 points</b>		
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U14)</b>		
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U15	4	
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
<b>MALUS</b>		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PES U14 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

## **ARTICLE 56 - CHAMPIONNAT REGIONAL U15 (U15 R)**

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

### **→ A titre transitoire pour la saison 2018/2019**

Ce championnat sera composé de 12 équipes (1 groupe), composé :

- de 6 équipes de clubs de chaque secteur (Bourgogne et Franche-Comté)
- ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U15 R valable pour cette phase de transition :

<b>CRITERES ACCESSION U15 R – PHASE TRANSITION</b>		
<b>- A partir de la saison 2017/2018 -</b>		
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>		
<b>Classement</b>	<b>Points</b>	
	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U14R1</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement n-1 U15 R1</b>
1 <sup>er</sup>	70	70
2 <sup>ème</sup>	66	66
3 <sup>ème</sup>	62	62
4 <sup>ème</sup>	58	58
5 <sup>ème</sup>	54	54
6 <sup>ème</sup>	50	50
7 <sup>ème</sup>	46	46
8 <sup>ème</sup>	42	42
9 <sup>ème</sup>	38	38
10 <sup>ème</sup>	34	34
<b>Si centre de formation agréé = 70 points</b>		
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U14 ou U15)</b>		
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U15	4	
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>		
<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
<b>MALUS</b>		
<b>Type</b>	<b>Points</b>	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PES U14 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

→ A partir de la saison 2019/2020

Le championnat U15 R comprend 1 groupe de 12 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U15 R.

Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U16 R1 la saison suivante, le 12<sup>ème</sup> classé pouvant être qualifié pour le championnat U16 R2.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après.

Les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 pourront se qualifier pour le championnat U16 R2.

<b>CRITERES ACCESSION U16 R1</b>		
<b>- A partir de la saison 2018/2019 -</b>		
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
	<b>Classement</b>	<b>Points</b>
U15 R N-1	1 <sup>er</sup>	70
	2 <sup>ème</sup>	66
	3 <sup>ème</sup>	62
	4 <sup>ème</sup>	58
	5 <sup>ème</sup>	54
	6 <sup>ème</sup>	50
	7 <sup>ème</sup>	46
	8 <sup>ème</sup>	42
	9 <sup>ème</sup>	38
	10 <sup>ème</sup>	34
	11 <sup>ème</sup>	30
	12 <sup>ème</sup>	0
U 15 inter secteurs	1 <sup>er</sup>	30
	2 <sup>ème</sup>	26
	3 <sup>ème</sup>	22
	4 <sup>ème</sup>	18
	5 <sup>ème</sup>	14
	6 <sup>ème</sup>	10
<b>Si centre de formation agréé + 70 points</b>		
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U15)</b>		
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U15	4	
<b>Critère LABEL CLUB</b>		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
<b>MALUS</b>		
<b>Type</b>	<b>Points</b>	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PES U15 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

### **ARTICLE 57 - CHAMPIONNAT REGIONAL 1 U16 (U16 R 1)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

#### **→ A titre transitoire pour la saison 2018/2019**

Ce championnat sera composé de 12 équipes (1 groupe), composé :

- de 6 équipes de clubs de chaque secteur (Bourgogne et Franche-Comté)
- ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R1 valable pour cette phase de transition :

<b>CRITERES ACCESSION U16 R1 – PHASE TRANSITION</b>				
<b>- A partir de la saison 2017/2018 -</b>				
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>				
<b>Classement</b>	<b>Points</b>			
	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U15R1</b>	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U15 Access</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement N-1 U15 R1</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement N-1 U15 R2</b>
1 <sup>er</sup>	70	40	70	40
2 <sup>ème</sup>	66	34	66	34
3 <sup>ème</sup>	62	28	62	28
4 <sup>ème</sup>	58	22	58	22
5 <sup>ème</sup>	54	16	54	16
6 <sup>ème</sup>	50	10	50	10
<b>Si centre de formation agréé + 70 points</b>				
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>				
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U15)</b>				
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>			
BEF ou +	+ 2 points			
BMF	10			
CFF 1 2 3	8			
CFF 2	6			
Module U15	4			
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>				
<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>		
	ELITE	20		
	EXCELLENCE	16		
	ESPOIR	12		
	3 projets sur 4	8		
	2 projets sur 4	6		
	1 projet sur 4	4		
<b>MALUS</b>				
<b>Type</b>	<b>Points</b>			
Forfait simple	-10			
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante				
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5			
PES U15 (absence d'un joueur convoqué)	-2			

→ A partir de la saison 2019/2020

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R1.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U17 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux. Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U17 R ou au championnat U18 R la saison suivante.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après.

Les clubs non retenus pourront se qualifier pour le championnat U17 R.

<b>CRITERES ACCESSION U18 R</b>		
<b>- A partir de la saison 2018/2019 -</b>		
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>		
	Classement	Points
Clubs en U17 ou U19 Nat		70
U16 R1 N-2	1 <sup>er</sup>	70
	2 <sup>ème</sup>	66
	3 <sup>ème</sup>	62
U16 R1 N-1	1 <sup>er</sup>	70
	2 <sup>ème</sup>	66
	3 <sup>ème</sup>	62
	4 <sup>ème</sup>	58
	5 <sup>ème</sup>	54
	6 <sup>ème</sup>	50
	7 <sup>ème</sup>	46
	8 <sup>ème</sup>	42
	9 <sup>ème</sup>	38
	10 <sup>ème</sup>	34
	11 <sup>ème</sup>	30
	12 <sup>ème</sup>	26
U17 R N-1	1 <sup>er</sup>	70
	2 <sup>ème</sup>	60
	3 <sup>ème</sup>	56
	4 <sup>ème</sup>	52
	5 <sup>ème</sup>	48
	6 <sup>ème</sup>	44
	7 <sup>ème</sup>	40
	8 <sup>ème</sup>	36
	9 <sup>ème</sup>	32
	10 <sup>ème</sup>	28
	11 <sup>ème</sup>	24
	12 <sup>ème</sup>	20
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)</b>		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U17-U19	4	
<b>Critère LABEL CLUB</b>		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
<b>MALUS</b>		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PES U16 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

## **ARTICLE 58 - CHAMPIONNAT REGIONAL 2 U 16 (U16 R2)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement.

### **→ A titre transitoire pour la saison 2018/2019**

Ce championnat sera composé de 24 équipes (2 groupes de 12) composé

- de 12 équipes de clubs de chaque secteur (Bourgogne et Franche-Comté)

- ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R2 valable pour cette phase de transition :

<b>CRITERES ACCESSION U16 R2 – PHASE TRANSITION</b>				
<b>- A partir de la saison 2017/2018 -</b>				
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>				
<b>Classement</b>	<b>Points</b>			
	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U15R1</b>	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U15 Access</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement N-1 U15R1</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement N-1 U15R2</b>
1 <sup>er</sup>	70	60	60	20
2 <sup>ème</sup>	70	56	56	16
3 <sup>ème</sup>	70	52	52	12
4 <sup>ème</sup>	70	48	48	8
5 <sup>ème</sup>	70	44	44	
6 <sup>ème</sup>	70	40	40	
7 <sup>ème</sup>	70	36	36	
8 <sup>ème</sup>	70	32	32	
9 <sup>ème</sup>	70	28	28	
10 <sup>ème</sup>	70	24	24	
11 <sup>ème</sup>	70	20	20	
12 <sup>ème</sup>	70	16	16	
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>				
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U15)</b>				
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>			
BEF ou +	+ 2 points			
BMF	10			
CFF 1 2 3	8			
CFF 2	6			
Module U15	4			
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>				
<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>		
	ELITE	20		
	EXCELLENCE	16		
	ESPOIR	12		
	3 projets sur 4	8		
	2 projets sur 4	6		
	1 projet sur 4	4		
<b>MALUS</b>				
<b>Type</b>	<b>Points</b>			
Forfait simple	-10			
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante				
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5			
PES U15 (absence d'un joueur convoqué)	-2			

→ A partir de la saison 2019/2020

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R2.

La commission régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.

<b>CRITERES ACCESSION U16 R2</b>		
<b>- A partir de la saison 2018/2019 -</b>		
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>		
	<b>Classement</b>	<b>Points</b>
U15 R N-1		70
U15 Inter secteurs N-1	1 <sup>er</sup>	60
	2 <sup>ème</sup>	56
	3 <sup>ème</sup>	52
	4 <sup>ème</sup>	48
	5 <sup>ème</sup>	44
	6 <sup>ème</sup>	40
U 15 district N-1	1 <sup>er</sup>	44
	2 <sup>ème</sup>	40
	3 <sup>ème</sup>	36
	4 <sup>ème</sup>	32
	5 <sup>ème</sup>	28
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U15)</b>		
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U15	4	
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>		
<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
<b>MALUS</b>		
<b>Type</b>	<b>Points</b>	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PES U15 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U17 R la saison suivante.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après.

<b>CRITERES ACCESSION U17 R</b>		
<b>- A partir de la saison 2018/2019 -</b>		
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>		
	<b>Classement</b>	<b>Points</b>
U16 R1 N-1	1er	70
	2 <sup>ème</sup>	66
	3 <sup>ème</sup>	62
	4 <sup>ème</sup>	58
	5 <sup>ème</sup>	54
	6 <sup>ème</sup>	50
	7 <sup>ème</sup>	46
	8 <sup>ème</sup>	42
	9 <sup>ème</sup>	38
	10 <sup>ème</sup>	34
	11 <sup>ème</sup>	30
	12 <sup>ème</sup>	26
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16)</b>		
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U17-U19	4	
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
1 projet sur 4	4	
<b>MALUS</b>		
<b>Type</b>	<b>Points</b>	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Sanction concernant les comportements des encadrants et des joueurs (Etude au cas par cas)	-5	
PES U16 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

## **ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT REGIONAL U 17 (U17 R)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

### **→ A titre transitoire pour la saison 2018/2019**

Ce championnat sera composé de 24 équipes (2 groupes de 12), composé

- de 12 équipes de clubs de chaque secteur (Bourgogne et Franche-Comté)

- ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R valable pour cette phase de transition :

<b>CRITERES ACCESSION U17 R – PHASE TRANSITION</b>				
<b>- A partir de la saison 2017/2018 -</b>				
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>				
<b>Classement</b>	<b>Points</b>			
	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U16R</b>	<b>Secteur Bourgogne Classement N-1 U15 Access</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement N-1 U17 R1</b>	<b>Secteur Franche-Comté Classement N-1 U17 R2</b>
1 <sup>er</sup>	70	30	70	30
2 <sup>ème</sup>	66	26	66	26
3 <sup>ème</sup>	62	22	62	22
4 <sup>ème</sup>	58	18	58	18
5 <sup>ème</sup>	54	14	54	14
6 <sup>ème</sup>	50	...	50	...
7 <sup>ème</sup>	46		46	
8 <sup>ème</sup>	42		42	
9 <sup>ème</sup>	38		38	
10 <sup>ème</sup>	34		34	
11 <sup>ème</sup>	30		30	
12 <sup>ème</sup>	26		26	
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>				
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U15 ou U16 ou U17)</b>				
<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>			
BEF ou +	+ 2 points			
BMF	10			
CFF 1 2 3	8			
CFF 2	6			
Module U15 ou Module U17 – U19	4			
<b>CRITERE LABEL CLUB</b>				
<b>Eligibilité : Avoir candidaté au label</b>	<b>Niveau</b>	<b>Points</b>		
	ELITE	20		
	EXCELLENCE	16		
	ESPOIR	12		
	3 projets sur 4	8		
	2 projets sur 4	6		
	1 projet sur 4	4		
<b>MALUS</b>				
<b>Type</b>	<b>Points</b>			
Forfait simple	-10			
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante				
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5			
PES U16 (absence d'un joueur convoqué)	-2			

→ **A partir de la saison 2019/2020**

Le championnat régional U17R comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R.

La commission régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U18 R la saison suivante.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au barème des critères d'accèsion U18 R (cf. Tableau ci-dessus « Championnat Régional 1 U 16 (U16 R1) »).

Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.

**ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT REGIONAL U18 (U18 R)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U18 et U17 et aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

→ **A titre transitoire pour la saison 2018/2019**

Ce championnat sera composé de 12 équipes (1 groupe), composé

- de 6 équipes de clubs de chaque secteur (Bourgogne et Franche-Comté)

- ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18R valable pour cette phase de transition :

<b>CRITERES ACCESSION U18 R – PHASE TRANSITION</b> - A partir de la saison 2017/2018 -		
<b>CRITERES SPORTIFS 70 POINTS</b>		
Clubs en U17 National ou U19 National = 70 points		
Classement	Points	
	Secteur Bourgogne Classement N-1 U17R1	Secteur Franche-Comté Classement n-1 U17 R1
1 <sup>er</sup>	70	70
2 <sup>ème</sup>	66	66
3 <sup>ème</sup>	62	62
4 <sup>ème</sup>	58	58
5 <sup>ème</sup>	54	54
6 <sup>ème</sup>	50	50
7 <sup>ème</sup>	46	46
8 <sup>ème</sup>	42	42
9 <sup>ème</sup>	38	38
10 <sup>ème</sup>	34	34
11 <sup>ème</sup>	30	30
12 <sup>ème</sup>	26	26
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U17)</b>		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U17 – U19	4	

CRITERE LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PES U16 (absence d'un joueur convoqué)	-2	

→ **A partir de la saison 2019/2020**

Le Championnat régional U18R comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.

**Echanges avec l'Assemblée :**

**Championnats Régionaux Jeunes**

**Clément POMMIER – FC VESOUL**

« Dans ces réformes de championnats régionaux, on ne parle pas d'une possibilité de descente de U17N. Je vous parle de cela car mon club sera concerné la saison prochaine ».

**Daniel FONTENIAUD**

« Les clubs qui descendront de U17N seront réintégrés automatiquement, sans regarder les critères de classement, en championnat U18R. Ce qui est important, c'est de pouvoir proposer aux jeunes une continuité de pratique dans un niveau où ils auront les capacités à évoluer. C'est le principe de notre schéma. De ce fait, une équipe descendante de U17N doit avoir la possibilité de jouer au plus haut niveau régional ».

⇒ **Vote n°3 : Approuvez-vous les textes relatifs aux championnats Jeunes Masculins de U14R à U18R ?**

<i>Oui</i>	3.920	89,20%
<i>Non</i>	477	10,80%
	<b>4.397</b>	

## SECTION 2 - CHAMPIONNATS JEUNES INTER SECTEURS

### **ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT INTER SECTEURS U13 (U13IS)**

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

→ *A partir de la saison 2018/2019*

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

#### **PHASE AUTOMNE :**

La phase automne est organisée par chaque district qui en définira les modalités.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 décembre, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

De cette phase automne, 36 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. Ces 36 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la phase automne dans la catégorie U13.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un éducateur ayant, à minimum, suivi la formation du module U13.

#### **PHASE PRINTEMPS :**

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 4 groupes géographiques de 9 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Chaque équipe disputera 8 rencontres, soit en match simple, soit lors de plateaux de 3 équipes. Toutes les équipes s'affronteront une fois.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U14 R la saison suivante.

### **ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT INTER SECTEURS U15 (U15 IS)**

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

→ *A partir de la saison 2018/2019*

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

#### **PHASE AUTOMNE :**

La phase automne est organisée par chaque district qui en définira les modalités.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 décembre, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne dans la catégorie U15.

### PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent demander à participer au championnat U16 R2 la saison suivante selon les places disponibles.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après.

Les clubs classés en tête pourront accéder au championnat U16 R1 dans la limite des places disponibles.

#### ⇒ **Vote n°4 : Approuvez-vous les textes relatifs aux championnats Jeunes Masculins de U13 IS et U15 IS ?**

<i>Oui</i>	4.096	92,60%
<i>Non</i>	327	7,40%
	<b>4.423</b>	

### **ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT INTER SECTEURS U18 (U18 IS)**

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement.

#### → **A partir de la saison 2018/2019**

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

### PHASE AUTOMNE :

La phase automne est organisée par chaque district qui en définira les modalités.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 décembre, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne dans la catégorie U18.

### PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

#### ⇒ **Vote n°5 : Souhaitez-vous la mise en place d'un championnat Jeunes Masculins de U18 IS ?**

<i>Oui</i>	3.818	86,90%
<i>Non</i>	574	13,10%
	<b>4.392</b>	

---

## TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES

---

### **PREAMBULE**

La Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE de Football est organisatrice des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 2 FEMININ,
- CHAMPIONNAT REGIONAL 3 FEMININ,
- CHAMPIONNAT REGIONAL U18 à 11.

### **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **ARTICLE 64 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission régionale précitée.

#### **ARTICLE 65 – ENGAGEMENT**

Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Féminins.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité du compte du club par la Ligue.

#### **ARTICLE 66 – ARBITRAGE**

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux règlements généraux pour le(s) remplacer.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

#### **ARTICLE 67 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER**

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Féminins. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

## **CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS**

#### **ARTICLE 68 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS**

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Seule l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

#### **ARTICLE 69 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES**

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Les matches de R1F seront prioritaires sur les compétitions jeunes et seniors R3.

#### **ARTICLE 70 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

A l'exception de la R1F et de la R2F phase printemps, les clubs peuvent engager plusieurs équipes dans un même niveau de compétition. Si nécessaire, il sera proposé à la rétrogradation ou à la non-accession de l'équipe (ou des équipes d'un même Club) en surnombre dans la même division.

#### **ARTICLE 71 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS**

L'équipe championne du groupe de REGIONAL 1 FEMININ participe à la phase d'accession nationale, ou son meilleur suivant participant au championnat, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Le second classé, exclusivement, peut potentiellement être appelé à participer à la phase d'accession nationale s'il répond aux critères définis au règlement fédéral.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

#### **→ R1 FEMININ**

1 groupe de 10 équipes – matches aller/retour – phase unique.

Le groupe R1F est composé :

- Des 8 équipes classées jusqu'à la 8ème place incluse de R1F (ou INTERLIGUES Féminin de la saison 2016/2017) de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les 7 équipes classées jusqu'à la 7ème place incluse de R1F seront retenues.

- Des 2 équipes ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des 2 groupes de R2F phase printemps au terme de la saison précédente.

- De l'équipe classée 9ème du championnat R1F de la saison précédente si l'équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.

- à la 3ème équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R2F de la phase printemps de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

## → R2 FEMININ

### PHASE AUTOMNE

X groupe(s) de X équipes, avec, selon le nombre d'équipes, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour.

Les groupes R2F sont composés :

- de ou des équipe(s) reléguée(s) du championnat R1F de la saison précédente,
- des équipes du championnat R2F phase printemps de la saison précédente à l'exception de celles qui auront accédé en R1F.
- des équipes nouvellement engagées pour la saison.

### PHASE PRINTEMPS

2 groupes de 6 équipes, avec des matches aller/retour.

Les groupes R2F sont composés :

- des 12 équipes les mieux classées du championnat R2F phase automne

## → R3 FEMININ

### PHASE PRINTEMPS

X groupes de X équipes, avec, selon le nombre d'équipes, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour.

Les groupes R3F sont composés :

- des équipes non retenues pour le championnat R2F phase printemps
- des équipes nouvellement engagées pour la saison.

## **ARTICLE 72 – OBLIGATIONS**

Les équipes régionales Féminines Seniors doivent respecter les obligations sportives, d'arbitres et d'éducateurs énoncées dans les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, sous peine d'application des sanctions financières et sportives.

## **ARTICLE 73 – ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ**

Les règles d'accèsion en championnat de France FEMININ – Division 2 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

## **SECTION 2 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS U18**

### **ARTICLE 74 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES**

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

Le championnat intitulé «REGIONAL U18F à 11» se joue suivant les modalités et aux horaires définis par la commission compétente.

Cette dernière se réserve le droit de modifier l'organisation de la compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

### **ARTICLE 75 - QUALIFICATIONS**

Les joueuses doivent obligatoirement être titulaires d'une licence U18F ou U17F ou U16F.

Les joueuses titulaires d'une licence U15F peuvent participer, sous condition de bénéficier d'une autorisation médicale de surclassement (article 73.1 des R.G. de la FFF) et dans la limite de trois inscrites sur la F.M.I.

⇒ **Vote n°6 : Approuvez-vous les textes relatifs aux Championnats Féminins Seniors et U18 à 11 ?**

<i>Oui</i>	4.288	97,10%
<i>Non</i>	126	2,90%
	<b>4.414</b>	

---

## TITRE 7 – CHAMPIONNATS FUTSAL

---

### **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **ARTICLE 76 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Régionale Football Diversifié est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Le club organisateur désigne un délégué chargé de l'organisation pour chaque rencontre ; la Ligue se réserve le droit de désigner un délégué officiel lors de rencontres.

#### **ARTICLE 77 – ENGAGEMENT**

Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, futsal, libre, loisir ou foot entreprise, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Futsal.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité au compte du club par la Ligue.

#### **ARTICLE 78 – INSTALLATIONS SPORTIVES**

Les engagements aux championnats régionaux futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'une installation sportive couverte, répondant aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs évoluant en Seniors R2 Futsal pourront bénéficier d'une dérogation à cette disposition.

En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Pour les matches de ces championnats, les clubs doivent disposer d'un créneau de 2h30 minimum (comprenant l'échauffement et le match).

#### **ARTICLE 79 – LOIS DU JEU**

Les lois du jeu définies par le règlement régional de Futsal (cf. annexe) sont applicables.

#### **ARTICLE 80 – ARBITRAGE**

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale.

Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux règlements généraux régionaux pour le(s) remplacer.

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

### **ARTICLE 81– TABLE DE MARQUE**

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevant assure le chronomètre.
- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

En cas d'absence de dirigeant à la table de marque, une amende pourra être appliquée au club responsable.

### **ARTICLE 82 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER**

Les dispositions des règlements généraux et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Futsal. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et du statut du football diversifié.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

## **CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS**

#### **ARTICLE 83 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES**

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.

Les championnats se jouent par matches aller/retour ou par plateaux, en soirée sur la semaine, du lundi au vendredi.

La Commission Régionale Football Diversifié se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Le coup d'envoi est fixé en principe entre 19 et 21 heures, sauf dérogation accordée par la commission.

#### **ARTICLE 84 – QUALIFICATION**

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Futsal.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueur » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal), sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents. Le nombre de doubles licences autorisé est illimité.

La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet «Mutation» ou licenciés après le 31 janvier, est autorisée dans les championnats régionaux Futsal.

#### **ARTICLE 85 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des Championnats régionaux «R1 Futsal» et «R2 Futsal».

A l'exception de la R1 Futsal, plusieurs équipes d'un même club peuvent évoluer dans une même Division.

Le championnat R1 Futsal est placé au Niveau A conformément à la réglementation fédérale.

Les championnats des niveaux inférieurs sont placés en Niveau B.

## **ARTICLE 86 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS**

Les règles d'accession en championnat de France Futsal – Division 2 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

### **→ R1 FUTSAL**

2 groupes de 8 équipes – matches aller/retour – phase unique.

Les groupes R1 Futsal sont composés :

- les 4 meilleures équipes classées sur l'ensemble des groupes du championnat R2 Futsal de la phase printemps de la saison précédente,
- des équipes du championnat R1 Futsal de la saison précédente, dans l'ordre de leur classement, de la 1ère à la 6ème places.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- aux équipes classées, dans l'ordre du classement, à la 7ème place du championnat R1 Futsal, et si besoin, départagées conformément aux règlements généraux de la Ligue,
- à la 5ème équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R2 Futsal de la phase printemps de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

### **→ R2 FUTSAL**

#### **\* PHASE AUTOMNE**

X groupe(s) de 6 à 9 équipes, avec, selon le nombre d'équipes, soit des matches aller simple soit des matches par plateaux de 3 équipes.

Le ou les groupes R2 Futsal sont composés :

- des équipes reléguées du championnat R1 Futsal de la saison précédente,
- des équipes du championnat R2 Futsal phase printemps de la saison précédente à l'exception de celles qui auront accédé en R1 Futsal,
- des équipes nouvellement engagées pour la saison.

#### **\* PHASE PRINTEMPS**

X groupes de 6 à 9 équipes, avec, selon le nombre d'équipes, soit des matches aller simple soit des matches par plateaux de 3 équipes.

Les groupes R2 Futsal sont composés :

- des équipes du championnat R2 Futsal phase automne
- des équipes nouvellement engagées pour la phase printemps.

## **ARTICLE 87 – OBLIGATIONS**

Les clubs Futsal seniors doivent respecter les obligations d'arbitres et d'éducateurs énoncées dans les règlements généraux de la Ligue, sous peine d'application des sanctions financières et sportives.

Pour le championnat R1 Futsal, le club recevant doit disposer des services d'un responsable de sécurité.

## SECTION 2 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL U18

### **ARTICLE 88 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES**

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.

Le championnat intitulé « Futsal U18 » se joue suivant les modalités et aux horaires définis par la Commission Régionale Football Diversifié.

Cette dernière se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

### **ARTICLE 89 – QUALIFICATION**

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Futsal U18 ou U17. Les joueurs titulaires d'une licence Futsal U16 peuvent participer sous condition d'être autorisés médicalement au surclassement.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueur » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal), sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents. Le nombre de doubles licences autorisé est illimité, tout comme le nombre de licences mutation.

#### Echanges avec l'Assemblée :

#### Championnats Futsal

#### **Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Je voulais revenir sur l'article 79 concernant les lois du jeu définis par le règlement régional. Ce ne sont pas les mêmes que les lois du jeu définis par le règlement national. Il serait peut-être mieux de suivre les règles fédérales notamment sur le power-Play à la place du gardien ».

#### **Daniel FONTENIAUD**

« Je suis partisan de votre proposition ».

#### **Jean-Marie COPPI**

« Il me semble qu'il faut que nous conservions ce qui est défini à l'article 85, c'est-à-dire les niveaux A et B. Tout simplement, cela veut dire que si une compétition relève du niveau A, on y applique les règles fédérales. Par contre, si cela relève du niveau B, on y applique des règles régionales ».

#### **Daniel FONTENIAUD**

« Effectivement dans l'article 85, le Régional 1 est placé en niveau A et le Régional 2 en niveau B. Il y a un peu plus de souplesse au niveau B mais en termes de lois du jeu, je pense qu'on peut appliquer les règlements généraux sans problème.

Mais nous prenons en compte la remarque de CLENAY et nous demanderons à la Commission du Football Diversifié d'étudier cette possibilité.

#### ⇒ **Vote n°7 : Approuvez-vous les textes relatifs aux Championnats Futsal ?**

<i>Oui</i>	3.698	86,00%
<i>Non</i>	600	14,00%
	<b>4.298</b>	

---

## TITRE 8 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL

---

### **ARTICLE 90 - EPREUVE ET TROPHÉE**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE".

Cette coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 91 - COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale Sportive.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

### **ARTICLE 92 – ENGAGEMENTS**

Les clubs participant

- au championnat National 3 devront participer à cette épreuve avec leur équipe inscrite dans ce championnat (équipe A ou équipe réserve)
- aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 avec leur équipe A.

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

### **ARTICLE 93 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté se dispute par matches à élimination directe.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.

Le tirage intégral débute à partir des 1/4 de finale.

Les participants en Coupe de France peuvent être exemptés des premiers tours.

La Coupe se dispute avec les équipes désignées à l'article 57 ci-dessus. Toutefois, lorsqu'un club sera qualifié pour le 7ème tour de la Coupe de France et les tours suivants, il devra présenter son équipe réserve.

### **ARTICLE 94 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

#### **▪ Date et heure des matches**

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine et en nocturne sur des terrains dont les installations d'éclairage sont classées.

#### **▪ Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- séparée par deux niveaux hiérarchiques,
- ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme club recevant.

▪ **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

▪ **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.

En cas de résultat nul, une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes sera disputée.

Si l'égalité demeure après la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des "tirs au but".

**ARTICLE 95 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION**

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

**ARTICLE 96 - TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

**ARTICLE 97 - OFFICIELS**

Pour chaque rencontre, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels et un 4ème arbitre sera également nommé pour la finale.

**ARTICLE 98 - CAS NON PREVUS**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

⇒ **Vote n°8 : Approuvez-vous les textes relatifs à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Seniors Masculins ?**

<i>Oui</i>	4.137	94,60%
<i>Non</i>	237	5,40%
	<b>4.374</b>	

---

## **TITRE 9 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DES EQUIPES RESERVES**

---

### **ARTICLE 99 - EPREUVE ET TROPHEE**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE des EQUIPES RESERVES".

Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 100 - COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté des équipes réserves est confiée à la Commission Régionale Sportive. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

### **ARTICLE 101 – ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagement sont établies par Footclubs et doivent parvenir à la ligue dans les délais fixés par la commission compétente.

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 avec leur première équipe réserve ou leur deuxième équipe réserve peuvent s'engager dans cette coupe.

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

### **ARTICLE 102 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté des équipes réserves se dispute en deux (2) phases.

Une première phase par poules géographiques et une deuxième phase à partir des ¼ de finales par matches à élimination directe.

Les matches à partir des ¼ de finale seront ordonnancés par tirage au sort intégral par la Commission Régionale Sportive.

### **ARTICLE 103 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

#### **▪ Date et heure des matches**

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine et en nocturne sur des terrains dont les installations d'éclairage sont classées.

#### **▪ Choix des clubs recevant et des terrains**

Lors des phases de poules, la commission sportive régionale définira l'ordre des matches.

A partir des ¼ de finale, l'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- hiérarchiquement inférieure,

- ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçu au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme club recevant.

▪ **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

▪ **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.

En cas de résultat nul, une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes sera disputée.

Si l'égalité demeure après la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des "tirs au but".

**ARTICLE 104 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION**

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

**ARTICLE 105 - TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre.

Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

**ARTICLE 106 - OFFICIELS**

Pour chaque rencontre, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels et un 4ème arbitre sera également nommé pour la finale.

**ARTICLE 107 - CAS NON PREVUS**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

⇒ **Vote n°9 : Approuvez-vous les textes relatifs à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté des Equipes Réserves (Seniors Masculins) ?**

<i>Oui</i>	4.127	94,10%
<i>Non</i>	260	5,90%
	<b>4.387</b>	

---

## TITRE 10 – COUPE FEMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

---

### **ARTICLE 108 - EPREUVE ET TROPHÉE**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE FEMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE".

Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 109 - COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation de la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale Sportive.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

### **ARTICLE 110 - ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagement sont établies par Footclubs et doivent parvenir à la ligue dans les délais fixés par la commission compétente.

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

Les clubs participant

- au championnat Régional 1F devront s'engager à participer à cette compétition.
- aux championnats Régional 2F phase automne pourront participer à cette épreuve.

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

### **ARTICLE 111 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

La Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté se dispute par matches à élimination directe.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.

Deux équipes d'un même club encore qualifiées en 8ème de finale se rencontreront obligatoirement à ce stade de la compétition.

Le tirage intégral débute à partir des 1/4 de finale.

### **ARTICLE 112 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

#### **▪ Date et heure des matches**

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine et en nocturne sur des terrains dont les installations d'éclairage sont classées.

#### **▪ Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

-hiérarchiquement inférieure

-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçu au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme club recevant.

▪ **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du Club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match. Les engagés en Coupe de France Féminine peuvent être exemptés du 1er tour.

▪ **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des " tirs au but".

**ARTICLE 113 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION**

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueuses sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueuses sur la feuille de match.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

**ARTICLE 114 - TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre.

Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

**ARTICLE 115 - OFFICIELS**

À partir des 1/4 de finale, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels.

Pour les tours préliminaires, 1 seul arbitre sera désigné sauf si une équipe R1F participe à la rencontre.

**ARTICLE 116 - CAS NON PREVUS**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

⇒ **Vote n°10 : Approuvez-vous les textes relatifs à la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté ?**

<i>Oui</i>	4.118	95,70%
<i>Non</i>	187	4,30%
	<b>4.305</b>	

---

## **TITRE 11 – REGLEMENT COUPE DE FRANCE - EPREUVE ELIMINATOIRE**

---

### **ARTICLE 117 - ORGANISATION**

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement national de la Coupe de France. Elle a délégué pour prendre les dispositions utiles dans les domaines sportifs, financier et des terrains pour les 6 premiers tours éliminatoires de l'épreuve.

### **ARTICLE 118 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la compétition à partir du 7ème tour.

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

Les équipes exemptées des premiers tours sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.

### **ARTICLE 119 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH**

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

### **ARTICLE 120 – REMPLACE / REMPLAÇANT**

La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.

### **ARTICLE 121 – PLANNING DES RENCONTRES**

La Commission Régionale Sportive fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Toute rencontre dont le club recevant, disposant d'installation d'éclairage classée et ayant déclaré jouer ses rencontres de championnat en nocturne, sera fixée en nocturne.

A défaut, les règles usuelles devront être respectées pour modifier la planification de la rencontre.

### **ARTICLE 122 – ARBITRAGE**

#### ***Désignations***

- Pour les 2 premiers tours :
  - En présence d'une équipe de niveau régional ou national : 3 officiels seront désignés par la CRA ou la CDA du club recevant.
  - Pour les autres rencontres : 1 officiel sera désigné.
  
- Pour les tours suivants :
  - 3 officiels seront désignés.

#### ***Frais d'arbitrage***

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

## **ARTICLE 123 - TERRAINS**

### ***Désignations***

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-après.
  - 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
  - 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent de l'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

### ***Choix***

Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain, classé niveau 6 minimum aux deux premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente.

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain en niveau 4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

## **ARTICLE 124 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ligue ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation.

Le prix minimum des places aux matches disputés jusqu'au 6ème tour est fixé par la commission.

### ***1. Pour les 4 premiers tours***

Si une recette est réalisée, elle est divisée à parts égales entre chaque club.

Les frais des officiels seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation, tour par tour.

### ***2. A partir du 5<sup>ème</sup> tour jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour***

La feuille de recette est obligatoire.

De la recette brute seront prélevés les frais des officiels.

La recette nette sera divisée à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.

## **ARTICLE 125 - APPLICATION DES REGLEMENTS**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

---

## **TITRE 12 – REGLEMENT COUPE GAMBARDELLA - EPREUVE REGIONALE**

---

### **ARTICLE 126 - ORGANISATION**

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement fédéral de la Coupe Gambardella, et dans le respect du nombre d'équipes à présenter à la compétition propre fixé par la commission d'organisation de la FFF.

### **ARTICLE 127 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la "compétition propre".

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales de Jeunes.

Les équipes exemptées de l'épreuve éliminatoire sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.

Si le nombre de tours prévus pour l'épreuve éliminatoire le permet, la commission peut exempter lors du premier tour le nombre d'équipes voulues.

### **ARTICLE 128 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH**

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

### **ARTICLE 129 – REMPLACE / REMPLAÇANT**

La règle du remplacé/remplaçant est applicable.

### **ARTICLE 130 - DESIGNATION DES TERRAINS.**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

### **ARTICLE 131 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION.**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U19 ou U18. Les licenciés U17 peuvent y participer sous condition d'y être autorisés médicalement selon l'article 73.1 des RG FFF, les licenciés U16 peuvent également y participer sous condition d'être autorisés médicalement selon l'art. 73.2 des RG FFF.

### **ARTICLE 132 – ARBITRAGE**

#### *Désignations*

- Pour les 2 premiers tours : 1 officiel sera désigné par la CRA ou la CDA du club recevant.
- Pour les tours régionaux suivants : 3 officiels seront désignés.

#### *Frais d'arbitrage*

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

### **ARTICLE 133 - APPLICATION DES REGLEMENTS.**

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

⇒ **Vote n°11 : Approuvez-vous les textes relatifs à la Coupe de France (épreuve éliminatoire) et à la Coupe Gambardella (phase régionale) ?**

<i>Oui</i>	4.287	99,10%
<i>Non</i>	40	0,90%
	<b>4.327</b>	

---

## TITRE 13 – GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

---

### **ARTICLE 134 - DEFINITION**

Un groupement de 2 à 5 clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

Le Conseil d'Administration de la Ligue est compétent pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

Le Groupement intègre ou couvre automatiquement les catégories de foot à 11 et, si les clubs le souhaitent, les catégories de foot à 8 et de foot animation, masculines et féminines.

### **ARTICLE 135 - CADRE**

Les Groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants voisins en cohérence avec la continuité d'un territoire.

Le club demeure l'identité d'appartenance, le Groupement est une identité de compétition. Joueurs ou Dirigeants d'un Groupement appartiennent au club qui a initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du Groupement. Aucune mutation de joueur ne sera acceptée à l'intérieur des équipes du Groupement jusqu'aux U17 inclus.

Pour les catégories U19, U18 et U17, les joueurs sont autorisés à participer dans la catégorie «Seniors » avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux.

### **ARTICLE 136 - PROCEDURE DE CREATION**

1 – La décision de constituer un Groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée minimale de 2 ans.

2 – La demande doit être déposée au plus tard le **31 mai** au District concerné qui émet un avis et transmet à la Ligue pour décision par le biais d'une convention dûment émargée par les présidents des clubs concernés. En cas d'avis défavorable prononcé sur la création d'un Groupement, le District concerné devra le signifier par écrit motivé, après audition des clubs demandeurs.

3 – Les demandes déposées après la date limite seront transmises à la Ligue mais pourront être refusées sans justification ni audition.

4 – Une convention-type intégrant la délibération de chaque club approuvant la décision de constitution du Groupement, est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par le président du district concerné et de chaque club du Groupement. Elle doit être accompagnée d'une fiche présentant le projet (objectifs, organisation, terrains, encadrement,...)

5 – Le Groupement est reconduit chaque saison par accord tacite, sauf dénonciation par courrier émargé par les présidents des clubs concernés adressé au district au plus tard le 31 mai.

6 – Afin d'assurer le suivi de son fonctionnement, et de contrôler le respect de la convention, le Groupement fait parvenir pour le 31 mai au plus tard à son district (pour avis) le bilan de la saison écoulée (évolution des effectifs, formation d'éducateurs, organisation des entraînements, encadrement, ...). Le district transmettra copie de ces documents avec son avis à la Ligue.

7 – En cas de non présentation du bilan ou en cas d'avis négatif du district, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de résilier la convention.

### **ARTICLE 137 - GESTION ADMINISTRATIVE**

- Le Groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.
- Pour la clarté des catégories et des feuilles de match, le Groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom du Groupement choisi à la signature de la convention.
- La Ligue appose sur les licences ces mêmes lettres suivies du numéro affecté au Groupement.
- La liste des Groupements et des associations les composant est portée à la connaissance des clubs en début de saison sur le site Internet de la ligue

### **ARTICLE 138 - ENGAGEMENT DES EQUIPES**

- Les équipes du Groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le Groupement. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux Championnats Nationaux.
- Un club adhérent au Groupement ne peut engager une équipe seul ou en entente, dans les catégories gérées par le Groupement.
- Le correspondant du Groupement précisera au District ou à la Ligue, au moment des engagements, les terrains sur lesquels se joueront les matches à domicile des différentes équipes du Groupement.

### **ARTICLE 139 - GESTION FINANCIERE DU GROUPEMENT**

Les coûts de fonctionnement des équipes du Groupement (engagements en Championnats et Coupes, frais de communication, etc.) seront portés au débit du Groupement. Ils seront ensuite mutualisés à parts égales entre les clubs constituant le Groupement, sauf accord particulier et proratisation relevant de la gestion interne du Groupement.

Il en sera de même pour les sanctions financières imputables à une équipe du Groupement.

Les clubs composant le groupement sont responsables des dettes dudit groupement auprès des instances footballistiques.

La non-présentation du bilan ou son envoi après la date limite fera l'objet d'une amende prévue aux dispositions financières.

### **ARTICLE 140 - DISSOLUTION ET SORTIE DU GROUPEMENT**

– Un club quittant le Groupement n'est pas autorisé à en contracter un nouveau la saison suivante. Il ne peut réintégrer le Championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée, sauf circonstances particulières et laissées à l'appréciation souveraine de la commission compétente en l'espèce.

– En cas de dissolution du Groupement, les équipes des clubs concernés sont intégrées dans le Championnat en considération de différents critères tels le niveau où évoluent les équipes de Groupement, le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du Groupement ..., à l'appréciation souveraine de la commission compétente, sous contrôle du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 141 - REGLES DE CLASSEMENT**

Pour les accessions et rétrogradations, le Groupement est considéré comme un club.

**ARTICLE 142 - OBLIGATIONS D'EQUIPES « JEUNES »**

Le Groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le Groupement.

Si le Groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne le sera.

**ARTICLE 143 - CAS NON PREVUS AU PRESENT REGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par le Conseil d'Administration après instruction et avis du Comité Directeur du District concerné.

⇒ **Vote n°12: Approuvez-vous les textes relatifs aux Groupements de Jeunes ?**

<i>Oui</i>	4.177	94.20%
<i>Non</i>	259	5.80%
	<b>4.436</b>	

## 05. Réforme des Règlements Généraux

### Préambule

Les dispositions particulières votées en assemblée générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football sont applicables en complément des RG de la FFF.

Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

---

## TITRE 1 - LES COMPETITIONS

---

### Chapitre 1 - Dispositions générales

#### **ARTICLE 1 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS**

Par délégation de la FFF et de la LFA, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football gère administrativement le championnat National 3 (N3).

Championnats régionaux

1. Les championnats Seniors masculins gérés par la Ligue sont nommés
  - Régional 1 (R1)
  - Régional 2 (R2)
  - Régional 3 (R3)
2. Les championnats Seniors féminins à 11 gérés par la Ligue sont nommés
  - Régional 1F (R1F)
  - Régional 2F (R2F)
  - Régional 3F (R3F)
3. Les championnats jeunes garçons gérés par la Ligue sont nommés
  - Régional U18 (U18R)
  - Régional U17 (U17R)
  - Régional 1 U16 (U16R1)
  - Régional 2 U16 (U16R2)
  - Régional U15 (U15R)
  - Régional U14 (U14R)
  - Inter secteurs U18 (U18IS)
  - Inter secteurs U15 (U15IS)
  - Inter secteurs U13 (U13IS)
4. Les championnats jeunes féminins gérés par la Ligue sont nommés
  - Régional Féminines U18 (U18RF)
5. Les championnats diversifiés gérés par la Ligue sont nommés
  - Futsal R1
  - Futsal R2

## **ARTICLE 2 – ADMISSION**

L'admission d'un club pour disputer les différentes compétitions officielles sera subordonnée :

1. à l'engagement dans les délais prescrits par la Ligue,
2. à l'équilibre des comptes financiers du club vis-à-vis de la Ligue et des Districts,
3. à l'obligation d'avoir satisfait à toutes les prescriptions des RG de la FFF en particulier aux dispositions énoncées à l'article 32 des RG de la FFF,
4. au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé aux dispositions financières.

Tout club nouveau ou toute équipe nouvelle devra commencer à disputer le championnat en dernière série de son District ou de Ligue si aucune compétition n'est organisée au niveau District. Un club qui aura cessé de participer une ou plusieurs années au championnat sera assimilé à un club nouveau.

**Tout club admis à participer au championnat s'engage automatiquement à respecter les règlements officiels de la Fédération, de la Ligue et des Districts. Tout manquement est passible de sanctions.**

## **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS**

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs.

Dans leur engagement, les clubs devront signaler via Footclubs :

1. l'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres pour chaque équipe,
2. leur volonté de jouer en nocturne durant toute la saison dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition qui sera exprimé dans le champ commentaire prévu à cet effet.

En ce qui concerne les clubs qui mentionneront sur leur engagement l'utilisation d'une installation municipale, ils devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier des championnats.

En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.

**Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition régionale.**

En ce qui concerne les calendriers, la prise en considération des desiderata exprimés par les clubs relève de la responsabilité de la commission compétente selon la mesure du possible.

## Chapitre 2 – Organisation

### **ARTICLE 4 - ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS**

#### **1. Calendrier Général**

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat et de coupes. Il est arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition de la commission compétente.

La commission a la faculté de les fixer en semaine, y compris pour les matches remis ou à rejouer.

Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

Il est instauré une pause au calendrier durant la période hivernale (environ de mi-décembre à mi-février) pour toutes les compétitions organisées par la Ligue. Cette dernière est définie par la commission compétente et validée par le Conseil d'Administration chaque saison.

Cette période hivernale permet notamment la mise en place des différentes compétitions Futsal.

#### **2. Programmation des rencontres**

La programmation des rencontres de chaque groupe est affichée sur le site de la Ligue dix (10) jours au moins avant la date prévue (sauf cas de force majeure).

Elle est alors communiquée aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

La Ligue en assure la publication officielle par le biais du site internet de la Ligue et/ou par Footclubs.

#### **3. Planning de la journée**

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre à fin février où les rencontres débiteront à 14 H 30.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat de la Ligue avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par la Ligue est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

### **ARTICLE 5 – CLASSEMENTS**

#### **A. Généralités**

Les clubs se rencontrent par matches aller et retour, sauf dispositions spécifiques au règlement de la compétition.

Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- match gagné 3 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu par pénalité ou par forfait -1 point

Le classement publié sur Footclubs et/ou le site de la Ligue ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s) et validé par le Conseil d'Administration.

## **B. Match perdu par pénalité**

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- a. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des RG et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- b. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois (3).

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des RG :

- a. le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- b. il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- c. les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

## **C. Match perdu par forfait**

Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. L'équipe forfait est pénalisée par un retrait d'un point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

La commission compétente restera libre d'apprécier si le club intéressé a fait tout ce qui était en son pouvoir pour jouer le match. Elle pourra décider du report du match.

Le club forfait général est soumis aux dispositifs des articles 6 et 7.

Tout club ayant eu à subir un forfait simple est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant la notification du forfait simple les justifications de remboursements ou indemnités demandées (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc.). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée.

## **D. Détermination de l'équipe la mieux classée**

### **a. Dans un même groupe :**

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

**b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :**

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

**ARTICLE 6 - FORFAIT GENERAL**

1. Une équipe sera forfait général :

- a. au DEUXIÈME FORFAIT (2ème) prononcé par la commission compétente en Régional 1 et Régional 2 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,
- b. au TROISIEME FORFAIT (3ème) prononcé par la commission compétente en Régional 3 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,
- c. au TROISIEME FORFAIT (3ème) pour les autres championnats régionaux (féminins, jeunes garçons et filles et football diversifié).

2. Les équipes réserves B, C, D, etc. évoluant dans les différents championnats régionaux sont soumises à la même réglementation en ce domaine que les équipes A de leur club respectif.

3. Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué aux dispositions financières.

4. Le forfait général peut être assimilé à une situation de non activité partielle ou totale par décision de la Ligue.

**ARTICLE 7 - EXCLUSION DE COMPETITIONS, MISE HORS COMPETITIONS, FORFAIT GENERAL**

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

2. Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF.

### **ARTICLE 8 - NOCTURNES**

Les matches peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue par le calendrier à condition qu'ils débutent à 20h00 au plus tard.

Si le club recevant a exprimé sa volonté d'évoluer en nocturne au moment de l'engagement, le club visiteur est tenu d'accepter la programmation en nocturne.

Toutefois, pendant la période allant du 1er novembre jusqu'à la fin du mois de février, aucune rencontre ne sera programmée en nocturne. Par exception, les deux clubs peuvent se mettre d'accord par écrit, pour jouer le match en nocturne.

Si par suite d'une panne d'éclairage, le coup d'envoi est retardé de plus de 45 minutes ou si l'ensemble des pannes dépasse 45 minutes après le début effectif de la rencontre, le match sera arrêté par l'arbitre. La commission compétente aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

Pour toute panne ou ensemble de pannes d'éclairage, la responsabilité du club organisateur est engagée, sauf cas de force majeure.

### **Echanges avec l'Assemblée :**

#### **M. RAYOT – FC GRANDVILLARS**

« Par rapport aux horaires de match et match en nocturne, il me semble que 17h00 est une heure plutôt avancée. Cela suppose que le terrain soit disponible avec notamment, des compétitions U15 le samedi. Cela peut poser des problèmes de programmation notamment pour les clubs ayant l'habitude de jouer en nocturne, entraînant des embouteillages le dimanche avec les équipes réserves, les féminines et autres catégories. Je pense que nous allons rencontrer des problèmes de planification. En période hivernale, nos joueurs ont l'habitude de s'entraîner en nocturne donc je ne vois pas en quoi cela serait un problème pour les matchs ».

#### **Jean-Marie COPPI**

« La réponse est en deux temps. La première c'est, qu'effectivement, on a choisi l'horaire de 17h00 car, en période hivernale, il y a beaucoup de brouillard qui tombe avec la nuit. La seconde raison c'est qu'en matière de nocturne, nous avons essayé de trouver un compromis dans la mesure où les matchs disputés en nocturne sont plutôt Franc-Comtois, alors que dans l'ex Bourgogne, la pratique des matchs en nocturne était peu développée. Si par expérience, il s'avère que l'horaire de 17h00 doit être modifié, on pourra revenir sur ce sujet-là ».

#### **Jean-Luc GROS – AS SORNAY**

« En simple avis personnel, je pense que le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Éthique et du Fair-Play devrait être placé en deuxième position au lieu de la troisième actuellement. Si vous voulez lutter contre la violence, il faut aller jusqu'au bout ».

#### **Daniel FONTENIAUD**

« Ce critère était placé très haut en Bourgogne et à la demande des clubs, on l'avait descendu il y a deux ans en Assemblée Générale ».

**Une personne qui ne s'est pas présentée :**

« Je rejoins M. RAYOT concernant l'horaire des matchs. Beaucoup de clubs ont dans leurs effectifs Seniors de nombreux joueurs étant éducateurs dans les catégories « Jeunes ». Ces personnes-là sont donc sur les routes avec leurs équipes à 17h00 et je trouve dommage que nos Séniors soient pénalisés de l'absence de certains joueurs à cause d'un horaire trop tôt. Ne pourrait-on pas repousser cet horaire ? C'est un problème surtout Franc-Comtois mais nous avons toujours su nous adapter à des horaires plus tardifs. Nous avons des terrains synthétiques, des infrastructures en éclairage et nous avons peut être rencontré qu'une seule fois le problème du brouillard en vingt ans de matchs en nocturne à VESOUL. De ce fait, je ne vois où se situe le problème de repousser à 18h00, heure à laquelle joue les équipes nationales. Cela enlèverait une épine du pied à beaucoup de clubs ».

**Jean-Marie COPPI**

« Je rappelle que cet horaire de 17h00, ou 18h00 d'ailleurs, n'existera que si les deux clubs sont d'accord ».

**Gérard PELLETIER – SN IMPHY DECIZE**

« Je suis d'accord avec mes collègues. En Bourgogne, on a l'habitude de jouer à 18h00 cela ne nous pose pas de problème. On a des joueurs éducateurs dans les catégories Jeunes, d'autres travaillent encore le samedi après-midi, donc jouer à 17h00 n'est pas la solution. Il faut laisser la possibilité aux clubs de s'arranger comme ils le souhaitent en prévenant dans le délai prévu ».

**Daniel FONTENIAUD**

« Je rappelle que les matchs à 17h00 ne sont prévus que sur la période dite nocturne donc hivernale. Donc, quand on regarde le calendrier, cela sera vrai du 1<sup>er</sup> Novembre au 10 Décembre. Tous les autres matchs ne sont pas placés à 17h00. Ce que je propose, c'est que l'on reporte à 18h00, l'heure qu'il y a dans le texte mais que l'on reste sur le texte spécifique à la période hivernale ».

**Patrick PONSONNAILLE – COSNE UCS FOOT**

« Ce qui m'embête, c'est qu'on impose des contraintes qui ne sont demandées par aucun des clubs. Ça veut dire qu'effectivement, comme le dit mon collègue du SNID, si les clubs sont d'accord sur un horaire pourquoi mettre des barrages ? Si en Novembre il fait bon et qu'ils souhaitent jouer à 20h00, je ne vois pas pourquoi on met des contraintes qui n'arrangent personne ».

**Roland COQUARD**

« A cette période de l'année, les conditions climatiques sont généralement difficiles. 20h00, ça coupe la soirée. Maintenant, si tous les clubs sont d'accords pour changer l'horaire de 17h00, alors on va le changer ».

**Jean-Marie COPPI**

« A l'article 8 je propose la suppression du bout de phrase : « qui devra débiter au plus tard à 17h00 » ».

⇒ **Vote n°13: Approuvez-vous les textes relatifs aux Dispositions Générales des Compétitions et à l'Organisation des Compétitions ?**

<i>Oui</i>	3.883	91.60%
<i>Non</i>	358	8.40%
	<b>4.241</b>	

## Chapitre 3 - Déroulement des rencontres

### ARTICLE 9 - ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...).

#### **A. Désignation des arbitres**

La CRA délègue ses pouvoirs pour la désignation des arbitres à une section de désignation, formée parmi ses membres ou si nécessaire, aux différentes CDA pour les rencontres de championnats ou de coupes qui sont de son ressort.

Les arbitres doivent consulter leurs désignations sur Internet.

Ils devront s'assurer de leurs désignations du week-end et également juste avant de se déplacer.

Dans le cas d'un déplacement erroné, l'arbitre ne sera pas indemnisé de ses frais.

#### **B. Arbitre(s) manquant(s)**

Pour pallier l'absence d'un arbitre, priorité sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le plus élevé (Fédéral, Régional puis Départemental).

##### **a. Cas du « trio arbitral »**

##### *1. Absence d'arbitre central*

Pour diriger la rencontre, il sera fait appel à l'arbitre assistant le plus élevé en grade ou à celui qui a le plus d'ancienneté dans la fonction arbitrale.

##### *2. Absence d'un arbitre assistant*

- Il sera fait appel en priorité à un arbitre officiel neutre, non désigné par ailleurs ou rendu "libre" par annulation de sa désignation. Dans le cas où deux arbitres officiels neutres ou plus sont présents, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

- Si aucun arbitre neutre n'est présent, priorité sera donnée à un arbitre officiel "libre", appartenant à l'un des deux clubs en présence, non désigné sur un autre match le même jour. Dans le cas où chaque club présente un arbitre officiel, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

- Si aucun arbitre n'est présent et que chaque équipe présente un arbitre auxiliaire, il sera procédé au tirage au sort pour remplacer l'arbitre assistant.

- Dans le cas d'un seul arbitre auxiliaire appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.

- En cas d'absence d'arbitre auxiliaire, il sera procédé au tirage au sort entre deux dirigeants en possession de leur carte et appartenant aux deux clubs en présence.

##### *3. Absence des deux arbitres assistants*

- Priorité à deux arbitres officiels neutres, non désignés par ailleurs.

- Si un seul arbitre officiel "neutre libre" est présent, une touche lui sera confiée, la seconde pouvant revenir à l'arbitre officiel "libre" appartenant à l'un des deux clubs en présence.

- Sans arbitre officiel neutre présent sur le stade, il sera fait appel à deux arbitres officiels "libres" ou arbitres auxiliaires, soit un de chaque club.

- En cas d'absence d'arbitres auxiliaires, il sera fait appel à un dirigeant de chaque club en possession de leur licence et de l'autorisation médicale.

##### *4. Absence totale d'arbitres officiels*

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

**b. Cas d'un arbitre « seul »**

1. S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné ou si l'arbitre désigné est absent et qu'un arbitre officiel, non désigné sur un autre match le même jour, se trouve présent sur le terrain, les clubs en présence devront l'inviter à diriger la partie.

2. Dans le cas où deux arbitres officiels, non désignés sur le match ou sur un autre match le même jour, seraient sur le terrain, l'arbitre neutre aura toujours priorité sur celui appartenant à l'un des clubs. Si les deux arbitres ne sont pas neutres, un tirage au sort sera effectué.

3. S'il n'y a aucun arbitre officiel, l'arbitrage du match sera confié à un arbitre auxiliaire.

▪ Si les deux clubs présentent un ou plusieurs arbitre(s) auxiliaire(s) :

- un tirage au sort sera effectué entre ceux-ci,
- chaque équipe assumera un poste d'arbitre assistant.

▪ S'il n'y a aucun arbitre officiel et aucun arbitre auxiliaire, chaque club devra présenter un arbitre bénévole. Le tirage au sort désignera celui qui doit diriger la partie.

▪ Au cas où seul un des deux clubs présenterait un arbitre bénévole, il devra être accepté par l'autre club.

Si aucun des clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs.

▪ **La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale d'arbitre.**

**C. Les clubs sont tenus d'accepter les arbitres désignés par la C.R.A.**

a. La récusation d'un arbitre ne saurait, en aucun cas, être admise. Cependant, le Club désirant formuler une réclamation sur un arbitre devant diriger un match peut l'adresser au Secrétariat de la Ligue, à condition toutefois qu'elle soit faite par écrit, au moins huit (8) jours avant la date fixée pour le match.

b. Cette réclamation doit, de plus, être motivée sérieusement et faite sous la responsabilité personnelle du Président du Club et sous sa signature. Le bureau de Ligue statuera sur la demande, après consultation de la C.R.A.

**D. Il est interdit de changer d'arbitre au cours de la partie,** sauf cas particulier énuméré à alinéa b ci-après.

a. Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incidents graves, aucun autre arbitre ne peut le remplacer.

b. Si l'arbitre quitte le terrain à la suite d'un accident ou pour maladie, un autre arbitre officiel, ou à défaut, toute autre personne capable de diriger un match, doit le remplacer.

**E. Contrôle des installations**

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure (1) avant celle prévue pour le début de la rencontre. Il pourra ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

**F. Frais d'arbitrage**

a. Caisse de péréquation d'arbitrage

▪ Les frais d'arbitrage sont réglés pour les championnats régionaux par le service comptable de la Ligue. Ces frais sont répartis à parts égales sur les comptes des clubs.

▪ Pour les coupes Bourgogne-Franche-Comté et les tours régionaux des Coupes Nationales, les frais d'arbitrage sont réglés par la Ligue. Ces frais sont répartis à parts égales, tour par tour, sur les comptes des clubs.

b. En cas d'absence du ou des arbitres officiels désignés, le ou les arbitres qui dirigeront le match ou jugeront une touche, pourront percevoir l'indemnité de match qui est prévue au barème d'arbitrage, à l'exclusion de toutes autres indemnités de frais de transport qui ne sont dues qu'aux arbitres officiels désignés préalablement.

### **ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH, FMI**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans la totalité des compétitions de Football à 11 et la R1 Futsal qu'elle organise.

Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application du règlement fédéral prévu à l'article 139 bis des RG de la FFF.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

#### **Demande de rapports**

Toutes les réponses à des demandes de rapports et/ou rapports complémentaires devront parvenir impérativement au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures de la demande sous peine d'amendes prévues par les dispositions financières.

### **ARTICLE 11 – MAILLOTS**

1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots de la couleur déclarée sur Footclubs portant obligatoirement sur le dos un numéro très apparent qui doit correspondre à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

2. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la commission compétente, conformément aux dispositions de l'article 200 des RG.

3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.

4. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

5. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

7. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.

8. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la commission compétente.

### **ARTICLE 12 – BALLONS**

Les ballons du match sont fournis par l'équipe recevante en nombre suffisant sous peine de la perte du match.

Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

### **ARTICLE 13 - BANC DE TOUCHE**

***La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :***

- un dirigeant,
- un entraîneur,
- un assistant médical,
- les joueurs(les) remplaçants(es) ou les joueurs(les) remplacés(es).

## **ARTICLE 14 - RESPONSABLE SECURITE**

### **1. Rôle du responsable sécurité**

En sa qualité d'organisateur, le club rédige la déclaration « annuelle » ou « urgente motivée » et la transmet au Maire sur le territoire duquel se déroulent les rencontres concernées (décret n°97.646 du 31 mai 1997). Le club organisateur conserve un exemplaire.

Par ce document, le club recevant s'engage à assurer :

- a. la sécurité et l'accueil du public - la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- b. la sérénité de la rencontre
- c. la prévention de la violence
- d. la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

### **2. Démarches à effectuer par le club**

Pour la réalisation de ces objectifs, les clubs organisateurs procèdent aux démarches énoncées ci-après.

- a. La rencontre se déroule dans le respect des dispositions de l'article 129 des RG de la FFF. Le club recevant met en place un dispositif préventif assurant la sécurité et le bon déroulement du match comprenant l'accueil du public, des officiels et des équipes. Le club recevant désigne un responsable « sécurité » qui a la charge du dispositif préventif de sécurité et se tient à la disposition des officiels. Obligatoire pour la R1, la désignation d'un responsable « sécurité » est recommandée pour les autres niveaux.
- b. Le club recevant assure, selon la configuration de l'enceinte sportive concernée, la surveillance et la protection des véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse par des moyens matériels et/ou humains.
- c. L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont vivement conseillés.
- d. Conformément à la réglementation en vigueur, le club organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque sa présence est nécessaire. En cas d'incidents ou incivilités manifestes, il est de la compétence de la Ligue de contraindre un club à désigner un responsable « sécurité ».

## **ARTICLE 15 – DELEGUE**

### **1. Définition - Généralités**

Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Cette personne est désignée par la Ligue ou une commission ayant délégation de pouvoir, pour représenter les instances auprès de tous les acteurs en présence et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et de l'Esprit Sportif.

Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet. Il doit être en possession d'une carte de dirigeant. Il porte le brassard (ou badge) dévolu à sa fonction.

Le délégué est un témoin qui doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres.

Dans tous les cas, le club recevant désigne un « délégué bénévole ». Il accompagne le délégué officiel désigné par la Ligue ou à défaut en assume le rôle.

## **2. Fonctions générales**

### **a. Avant match**

- Etre présent 1 heure avant l'heure de la rencontre,
- Prendre contact avec le « délégué bénévole du club » pour organiser les échanges avec les arbitres et les responsables des équipes, et les communications sur l'organisation générale du match,
- S'assurer de la conformité des installations (terrain, vestiaires, etc...),
- Vérifier les mesures de sécurité (service d'ordre, de secours etc...),
- S'assurer du bon état de fonctionnement du support informatique de la FMI,
- Convoquer les capitaines d'équipes pour les consignes d'avant match et l'établissement de la feuille de match,
- Accompagner l'arbitre jusqu'au terrain,
- Connaître le règlement de l'épreuve,
- Contrôler la présence habilitée de maximum 6 personnes sur le banc de touche

Spécificités pour les matches de coupe :

- Vérifier la mise en place des contrôles billets,
- Contrôler l'affichage des prix,
- Régler les problèmes des tarifs à appliquer aux entrées du stade.

### **b. Pendant match**

- S'assurer de l'assistance permanente du commissaire du club qui devra toujours être à ses côtés.
- Se tenir sur le banc de touche du délégué et à la disposition de l'arbitre.
- Intervenir sur des incidents de sa compétence et sur réquisition de l'arbitre.
- Noter tous les incidents qui peuvent se produire.
- Veiller à la bonne tenue des personnes sur le banc de touche.
- Raccompagner l'arbitre à la mi-temps.

### **c. Après match**

- Assurer la sécurité et en particulier au moment des rentrées aux vestiaires et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des officiels.
- Assister l'arbitre pour les formalités administratives d'après match.
- Veiller à la convivialité et assurer les contacts d'après match.
- Accompagner les arbitres à leur sortie du stade.
- En cas d'incidents graves, il devra prendre les mesures nécessaires en accord avec les responsables pour assurer la sécurité de tous les officiels.

Spécificités pour les matches de coupe :

- Contrôler le décompte des billets, accompagner l'établissement de la feuille de recette et la signer.

Dans tous les cas, le Délégué devra faire un compte-rendu complet et précis sur le déroulement de la rencontre, les faits d'indiscipline et sur la tenue des spectateurs si nécessaire.

### **ARTICLE 16 - REMPLACEMENT DES JOUEURS**

- a. Les équipes de football à 11 peuvent faire figurer sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, remplaçants compris, sauf dispositions particulières prévues aux règlements des compétitions.
- b. Ce nombre de joueurs est de 12 pour le football à 8 et le futsal.
- c. Il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des compétitions dans toutes les catégories. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match préalablement au coup d'envoi.
- d. Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de la Ligue et des Districts, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France Féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

### **ARTICLE 17 - EXCLUSION TEMPORAIRE**

A. Elle s'applique dans toutes les compétitions de Ligue à l'exception de celles disputées à effectif réduit (futsal...), et dans toutes les catégories à compter du 1er juillet 2017.  
Elle est applicable pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

#### B. Rappel du texte de référence fédéral – 1er juillet 2008

- a. L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.
- b. L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :
  - conduite inconvenante ou excessive,
  - désapprobation en paroles ou en actes.
- c. L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.  
Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.  
L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.
- d. L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.  
Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.
- e. Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.
- f. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :
  - soit le joueur exclu temporairement,
  - soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

g. Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

h. Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

i. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

j. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

#### **ARTICLE 18 - TERRAIN DE REPLI**

Le terrain de repli est obligatoire pour les clubs disputant le championnat Régional 1, cette disposition est conseillée pour les autres clubs.

Ces terrains figurent sur une liste, agréée par la commission régionale des terrains et installations sportives, et publiée sur le site de la Ligue en début de saison.

#### **ARTICLE 19 - TERRAIN IMPRATICABLE**

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

#### **1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures**

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

## **2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures**

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- le club visiteur,
- le secrétariat de la Ligue
- les arbitres et officiels désignés.

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

## **3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :**

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2

## **4. Annulation de match**

### **a. Annulation de lever de rideau**

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1,2 et 3 définies supra.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

### **b. Annulation générale**

Dans le cas où la Ligue - pour les matches de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matches en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraîtra sur le site internet de la Ligue.

## **5. Dispositions complémentaires**

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par la Ligue.

Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 18 ci-dessus ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

## **6. Cas particulier**

### **a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club**

Si une rencontre de championnat de Ligue, jeunes ou seniors, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, la Ligue pourra procéder à son inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Si cette inversion provoque une modification d'horaire ou de date, elle devra faire l'objet d'un accord écrit des deux clubs.

De ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

*b. Cas des deux dernières journées d'un championnat*

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.
- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.

**ARTICLE 20 – HUIS CLOS**

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 5 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- les officiels désignés par les instances de football,
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission compétente, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre. La Commission a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

**ARTICLE 21 – TERRAIN SUSPENDU**

En cas de suspension d'une installation sportive d'un club, celui-ci devra fournir des installations conformes aux règles générales et devra au préalable soumettre ce choix à l'appréciation de la commission compétente.

## Echanges avec l'Assemblée :

### **Alain FERRE – JS CRECHES**

« J'avais une question concernant la disposition F – Frais d'Arbitrage. Lorsque vous dites à l'alinéa B qu'en cas d'absence, l'arbitre auxiliaire pourrait prétendre à percevoir les indemnités qu'aurait perçues l'arbitre officiel. Est-ce une nouvelle disposition ou est-ce que ça existait déjà ? Est-ce qu'elle se faisait sous la sollicitation de la personne ou automatiquement ? ».

### **Jean-Marie COPPI**

« Elle se faisait en Bourgogne et sous la sollicitation ».

### **Alain FERRE – JS CRECHES**

« Ce qui me gêne en tant qu'Arbitre auxiliaire c'est que cela se faisait à la sollicitation de la personne, par contre si moi, en tant qu'Arbitre auxiliaire, j'arbitre et que je paraphe une feuille de match et que je me trompe, la sanction indemnitaire qui est faite au club est imposée automatiquement. A titre d'exemple, si j'oublie de signer la feuille de match, c'est 15€ pour le club, par contre je dois solliciter l'indemnité de l'arbitre officiel. De même, si un arbitre auxiliaire a réalisé plus de 20 matchs dans la saison, il ne peut prétendre à couvrir son club ».

### **Jean-Marie COPPI**

« Dans le texte, on ne parle pas d'arbitre auxiliaire mais simplement les arbitres ayant le statut d'arbitre ».

### **Daniel FONTENIAUD**

« Si cette situation est appliquée à 1% des matchs depuis 10 ans, c'est un miracle. Si c'est un dirigeant de club, arbitre auxiliaire ou non, qui va remplacer un arbitre assistant, dans 99% des cas il ne va pas demander à son club de le payer pour avoir arbitré. Donc effectivement, en général, il n'en fait pas la demande. Si il veut en faire la demande, il a le droit puisque c'est ce qui est écrit dans le texte ».

### **Alain FERRE – JS CRECHES**

« Je suis d'accord sur ce point-là sauf que si la feuille de match est mal remplie, son club est sanctionné. Concernant mon deuxième point, qu'en est-il de la situation où un arbitre auxiliaire réalise plus de vingt matchs dans l'année ? ».

### **Jean-Marie COPPI**

« On est sur un autre sujet pour le moment. Je vous rappelle qu'on verra tout cela dans la partie du Statut de l'Arbitrage. L'arbitre Auxiliaire peut couvrir son club en dernière division de District ».

### **Luc LOUVRIER – AS CHATEAU DE JOUX**

« Je reviens sur ce qui se dit. Aujourd'hui, avec la FMI et la caisse de péréquation, comment fonctionne le remplacement d'un arbitre prévu par un arbitre officiel du club ? En cochant officiel sur la FMI, va-t-il être payé ou est-ce les désignations qui priment ? ».

**Jean-Marie COPPI**

« C'est une bonne question pour laquelle je n'ai pas la réponse honnêtement. Je ne sais pas comment on peut faire la distinction au niveau de la FMI et si au niveau de la Ligue on va le distinguer. Je vous avoue qu'on est sur un cas pratique très particulier ».

**André PICHOT – JURA NORD FOOT**

« Par rapport aux terrains impraticables, vous mentionnez qu'à partir du vendredi – 16h00 nous pourrions en informer la ligue. Après ce délai, le club qui envoie une impraticabilité doit en informer le club visiteur, le secrétariat et les arbitres. Vous inscrivez ensuite que le club à domicile pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument. Qui va contrôler si le report du match n'est pas légitime et sur quels critères ? »

**Jean-Marie COPPI**

« C'est une réserve que nous nous sommes donnés au cas où on constaterait des abus. Quand je parle d'abus, cela serait un club qui aurait reporté son huitième match alors que tous les autres jouent. On se poserait des questions. Cela implique que l'on fasse un contrôle et que l'on délègue à quelqu'un d'aller vérifier la réalité des choses. Pour cela, nous avons à la Ligue une Commission des Terrains et Installations Sportives qui sera saisie ».

⇒ **Vote n°14: Approuvez-vous les textes relatifs au déroulement des rencontres ?**

<i>Oui</i>	3.742	89.90%
<i>Non</i>	419	10.10%
	<b>4.161</b>	

## **Chapitre 4 – Participation & Qualification**

### **ARTICLE 22 – CATEGORIES – COMPETITIONS JEUNES**

Les joueurs qualifiés pour intégrer les compétitions jeunes sont répertoriés dans le tableau suivant :

<b>COMPETITION</b>	<b>CATEGORIE D'AGE AUTORISEE</b>				<b>+ DISPOSITION PARTICULIERE</b>
<b>U19 NATIONAL + coupe Gambardella</b>	U19	U18		U17 (autorisation médicale Art 73/1)	U16 (aut. méd. art 73/2)
<b>U19 R</b>	U19	U18		U17 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U18 R</b>	U18	U17		U16 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U18 IS</b>	U18	U17	U16	U15 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U17</b>	U17	U16		U15 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U16</b>	U16	U15		U14 (autorisation médicale Art 73/1)	
<b>U15</b>	U15	U14		U13 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U16 F appartenant à un pôle espoirs
<b>U14</b>	U14	U13		U12 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U15F
<b>U13</b>	U13	U12		U11 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U14 F

### **ARTICLE 23 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

Pour les compétitions jeunes, selon le paragraphe 1 de l'article 167 des RG de la FFF, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- Le championnat U19 National est supérieur au championnat U18 Régional,
- Les championnats U19 National et U18 Régional sont supérieurs au championnat U18 Inter Secteurs,
- Le championnat U18 Régional est supérieur au championnat U17 Régional,
- Le championnat U17 National est supérieur aux championnats U18 Régional et championnat U17 Régional,
- Les championnats U17 National et U18 Régional sont supérieurs au championnat U16 Régional 1,
- Les championnats U17 National, U17 Régional et U16 Régional 1 sont supérieurs au championnat U16 Régional 2,
- Le championnat U16 Régional 1 est supérieur aux championnats U15 Régional et U15 Inter Secteurs,
- Le championnat U15 Régional est supérieur au championnat U15 Inter Secteurs.

Pour les compétitions seniors, les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 167 sont applicables.

### **ARTICLE 24 – U19 - DEROGATION REGIONALE**

En l'absence de compétitions régionales U19, il est dérogé aux dispositions des articles 117-b et 152-3 des règlements généraux de la FFF pour permettre la participation des U19 en catégories seniors.

## **Chapitre 5 - Dispositions particulières**

### **ARTICLE 25 - MATCHES AMICAUX**

- A. Les clubs ont la faculté de conclure des matches amicaux avec les autres clubs de la Ligue et avec les clubs amateurs des Ligues régionales.
- B. L'organisation de matches amicaux avec des équipes amateurs étrangères est subordonnée au respect par le club organisateur des RG de la FFF (art. 118 et suivants).
- C. Les clubs qui désirent utiliser un arbitre officiel pour la direction d'une rencontre amicale devront en faire la demande à la Commission Régionale des Arbitres au moins dix (10) jours avant la date fixée. Toute demande parvenue après ce délai ne recevra pas de suite, et les arbitres qui dirigeront une rencontre sans autorisation le feront à leurs risques et périls et n'auront en cas d'accident aucun recours auprès de la Ligue.
- D. Dans tous les cas, les clubs doivent remplir une feuille de match qui devra être expédiée à la Ligue dans les 24 heures suivant la rencontre
- E. Il est formellement interdit de rencontrer des sociétés non affiliées ou non reconnues. Une amende sanctionnera la première infraction. La seconde pourra faire l'objet d'une amende plus élevée et d'une suspension du club.
- F. Un club rencontrant une société suspendue sera passible des mêmes sanctions. La société suspendue est sanctionnée elle-même au double de son adversaire.
- G. Un club ne peut composer son équipe qu'avec les éléments pris dans ses effectifs propres. Toute exception à cette règle ne peut être admise qu'avec l'autorisation du ou des clubs prêteurs et de la Ligue.

Toute demande doit être adressée à la Ligue, huit (8) jours au moins avant la date du match ; elle devra être accompagnée:

- a. L'accord écrit du club prêteur qui précisera les noms des joueurs prêtés et la date du match.
- b. Cet accord devra être adressé à la Ligue et au Club demandeur, à titre de justification. Il sera fait par courriel officiel du club.

### **ARTICLE 26 - MATCHES LEVER DE RIDEAU**

Tout club désirant organiser une rencontre amicale en lever de rideau d'un match de Championnat doit en faire la demande à la Ligue au moins huit (8) jours avant la date du match officiel.

Le fait d'organiser cette rencontre amicale en lever de rideau devant précéder une rencontre officielle entraîne la responsabilité du Club qui devra présenter un terrain parfaitement jouable pour le match officiel.

L'arbitre du match officiel, s'il est présent avant et pendant le match amical pourra toujours interdire celui-ci ou l'arrêter, s'il juge que le terrain risque de devenir impraticable pour la partie officielle. Si l'arbitre du match officiel estime le terrain non jouable du fait de la rencontre amicale précédente et qu'il faille remettre la rencontre officielle, le Club recevant pourra avoir match perdu avec sanction financière.

Il appartient aux clubs d'annuler leur match si les circonstances le justifient.

Un match officiel joué en lever de rideau, s'il est arrêté pour raison d'horaire ou d'état du terrain, pourra se terminer sur un autre terrain annexe, à condition que ce deuxième terrain soit reconnu régulier pour la catégorie de la rencontre.

Au cas où un club désirerait faire jouer en lever de rideau son match officiel pour disputer ensuite son match amical, il devra faire une demande de changement d'heure en se conformant aux prescriptions concernant les changements d'heure.

## **ARTICLE 27 – SELECTIONS**

- a. Aucun club ne peut utiliser l'appellation "match de sélection" pour une de ses organisations. L'appellation Sélection est uniquement réservée aux organisations de la Ligue et des Districts.
- b. La Ligue devra avertir les joueurs au moins huit jours à l'avance, de leur sélection, sauf cas de force majeure.
- c. Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre inter Ligues ou inter Districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.
- d. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue à son adresse personnelle (ou celle de son (ou ses) tuteur (s) légal (aux) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.
- e. Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les 3 jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été désigné.
- f. Tout Club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles des sanctions prévues à l'article 209 des RG.
- g. En cas de blessure ou de maladie, il peut être autorisé à ne pas participer au stage ou aux rencontres sur présentation d'un certificat médical et après accord de la commission compétente. Toutefois, la Ligue se réserve le droit d'une contre visite médicale.
- h. S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de sa suspension.
- i. Le club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.
- j. Un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins deux (2) de ses joueurs sélectionnés ou un (1) joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national. Le report pourra être accordé sur sa demande écrite pour un match de la catégorie à laquelle il(s) apparten(en)t.
- k. Il est précisé que tout regroupement de joueurs pour pré sélection ou sélection (régionale ou départementale) est à considérer comme un entraînement.

### **Echanges avec l'Assemblée :**

#### **Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Par rapport à la dérogation régionale pour les Jeunes, est-ce qu'on ne pourrait pas faire un rapprochement avec l'article 82 qui concerne le Futsal ? A titre d'exemple, à CLENAY, nous avons des jeunes U16-U17-U18 qui n'ont pas de championnat régional, qui ne peuvent pas jouer en championnat régional, mais qui ont le droit de jouer au niveau national. C'est le cas de notre gardien de but, U16 cette année et en Equipe de France, qui a eu le droit de jouer avec un double surclassement en Division 2 mais pas d'autorisation pour le régional. Pour faire une équipe réserve, c'est donc très compliqué. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un petit bout de phrase qui permettrait à la Commission du Foot Diversifié d'autoriser un U16-U17 de joueur en régional ? ».

#### **Jean-Marie COPPI**

« Là aussi nous sommes sur un cas très particulier. Autoriser un joueur jeune, qui n'a pas de championnat régional, à un double surclassement pour pouvoir jouer en régional Séniors, pourquoi pas. On prend note de votre demande et on transmettra à la Commission Futsal ».

---

## TITRE 2 - LES OBLIGATIONS DES CLUBS

---

### Chapitre 1 - Obligations licences dirigeants

#### ARTICLE 28 – OBLIGATION REGIONALE – NOMBRE DE DIRIGEANTS

En complément de l'article 30.1 des RG de la FFF, les clubs disputant les championnats devront prendre, en plus, autant de licences « dirigeants » que d'équipes engagées dans les championnats.

⇒ Vote n°15 : Approuvez-vous les textes sur la participation et la qualification lors des Compétitions, les dispositions particulières et les obligations licences Dirigeants ?

<i>Oui</i>	3.584	91.30%
<i>Non</i>	341	8.70%
	<b>3.925</b>	

## **Chapitre 2 - Obligations équipes de jeunes**

### **ARTICLE 29 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES**

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

### **ARTICLE 30 – DISPOSITIONS COMMUNES**

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur.

Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible.

Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions.

Le nombre de licenciés sera comptabilisé à la date du 1er mars de la saison en cours.

### **ARTICLE 31 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES**

#### **1. REGIONAL 1 (R1)**

Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- **au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.**

#### **2. REGIONAL 2 (R2)**

Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- **engager au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11,**

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- **au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.**

### 3. REGIONAL 3 (R3)

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,
- **engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,**

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- **au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.**

### 4. FOOT ANIMATION

Chaque équipe de Football animation permettant de répondre aux obligations définies ci-dessus devra participer au minimum à huit (8) plateaux par saison.

### 5. SANCTIONS

Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2 et Régional 3) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;
- **au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.**

### 6. DIVISION SUPERIEURE DE DISTRICT (D1)

La Ligue préconise un niveau d'obligation d'équipes de jeunes pour le Championnat Départemental 1 (D1) identique au niveau Régional 3 (R3).

#### Echanges avec l'Assemblée :

#### **Pascal MARCHETTI – Représentant de clubs Doubs Territoire de Belfort**

« Ma question est valable pour les obligations Jeunes, Arbitres et Educateurs. Est-ce qu'il y a des dérogations pour les clubs qui viennent d'accéder à un niveau ? ».

#### **Jean-Marie COPPI**

« C'est une bonne question, en particulier sur les obligations des équipes de jeunes. Je vous renvoie vers l'article 30 qui indique que le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année de dérogation. Je dirais, en plus de cela, que cette dérogation sera accordée automatiquement contrairement à ce qui existait dans les textes, notamment Francs-Comtois, où on expliquait que le club avait droit à la dérogation à condition qu'il la demande. Même chose pour les éducateurs dans le cas où, l'éducateur en question a au moins le diplôme requis pour le niveau inférieur que le club vient de quitter ».

**Jean François PUIER – ASL LUX**

« Dans le nombre de licenciés obligatoires en équipe de jeunes, il y a quelque chose qui me paraît absurde. Notre club passe en R3 et il nous faut, selon le règlement, une équipe à 11 et une équipe U13. Nous sommes en entente ce qui nous fait six joueurs à 11 et 4 joueurs U13, 10 au total. Pour les plus petits il nous faudra 10 joueurs de U6 à U9 et 10 en U10 ou U11. Cela me paraît absurde d'avoir 10 joueurs sur deux années d'âge alors qu'en U18 il nous en faut que 6 sur trois années ».

**Daniel FONTENIAUD**

« L'avantage de l'entente en U18, c'est que cela vous permet à titre dérogatoire, entre guillemets, d'être en règle, malgré tout, en ayant que six joueurs. L'objectif ce n'est pas d'avoir six joueurs à la base mais cela vous permet d'avoir une dérogation, c'est-à-dire d'être en règle grâce à l'entente. Ceci est seulement vrai sur les catégories où vous êtes en entente ».

**Jean François PUIER – ASL LUX**

« Nous sommes en entente sur toutes les catégories. Donc en U10-U11 il nous faut dix joueurs sur deux années, alors qu'en U6 à U9, soit quatre années, il nous faut aussi dix joueurs. Cela me paraît déséquilibré et absurde. Pour des petites communes comme la nôtre, sur une génération c'est très difficile de rassembler autant de joueurs ».

**Aurélie CORREIA – VILLERS LES POTS**

« J'ai entendu que pour les garçons, l'année prochaine allait être une année blanche ce qui insinue que les clubs ne seraient pas pénalisés si ils ne sont pas en règle avec les obligations Jeunes. Par contre, il faut savoir que nous, club féminin, avons été pénalisés dès la première année en perdant trois points au championnat. Cela nous fait descendre car nous n'avons, pour le coup, pas répondu aux obligations. Je ne vais pas aller plus loin sur le sujet car j'ai déjà été reçue en appel, mais je suis surprise que les garçons aient un an supplémentaire, d'autant que la première année ne sera que financière. Les féminines, dès cette année, on a eu trois points de moins. Evidemment, je ne reviens pas sur cette règle car je trouve ça très bien qu'on pousse les clubs à faire de la formation chez les jeunes filles et garçons. Mais je voulais simplement vous signaler qu'il n'y avait pas le même délai entre les clubs masculins et féminins ».

**Jean-Marie COPPI**

« J'ai oublié de parler de quelque chose d'important quand j'ai parlé de la délibération qui a été prise par le Conseil d'Administration de faire de la saison 2017-2018, une année blanche. On l'a bien précisé dans notre délibération d'hier soir que cela concernait les championnats R1, R2, R3 et R1F. Effectivement, c'est un oubli que nous avons fait, mais il est clair que les sanctions pour les équipes évoluant en R1F n'ont pas été reprises ici. Nous, en tout cas, nous allons aligner les sanctions de la R1F sur les sanctions qui peuvent frapper les équipes masculines, il n'y a aucune raison que l'on mette des sanctions plus fortes chez les féminines. L'explication du « pourquoi nous n'avons pas repris les sanctions du R1F », c'est tout simplement que les obligations concernant les équipes de R1F figurent dans un texte fédéral, à l'article 33 des règlements généraux de la FFF ».

**Daniel FONTENIAUD**

« On n'était pas dans la même situation puisque sur cette saison, nous étions sur de l'Interligues Féminines et que nous avons défini un règlement spécifique. Par rapport à cet Interligues qui passe R1F et qui rentre dans un cadre de la nouvelle ligue, on se trouve aujourd'hui dans une situation exceptionnelle. A situation exceptionnelle, décision exceptionnelle. On fera une saison blanche l'an prochain pour la R1, R2, R3 et R1F. Il est bien évident que la saison de transition qu'on vient de vivre pour les féminines, ne peut pas rester une saison particulière, donc une décision exceptionnelle sera prise par rapport à la situation du club ».

**Sébastien DAVID – US CHATENOIS LES FORGES**

« Dans les dérogations aux obligations des équipes de jeunes à 11, nous avons cette année les équipes féminines qui comptaient. Sur la nouvelle réglementation cela disparaît à priori. Est-ce un oubli ou est-ce volontaire ? D'autant que pour ces équipes à 11, nous pouvions avoir un bonus ».

**Jean-Marie COPPI**

« C'est ni oubli, ni volontaire. Il est bien évident que quand on dit qu'il faut une équipe U13, c'est masculin autant que féminin. Par contre, la question du bonus a disparu ».

⇒ **Vote n°16 : Approuvez-vous les textes relatifs aux Obligations des Equipes de Jeunes ?**

<i>Oui</i>	3.742	88.90%
<i>Non</i>	467	11.10%
	<b>4.209</b>	

## **Chapitre 3 - Obligations arbitres**

### **ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES**

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

### **COMPTABILISATION – PRECISIONS**

#### ***Nombre de matches - Mutualisation***

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

#### ***Club dont l'obligation est d'un seul arbitre***

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

#### ***Décompte des matches Futsal***

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

#### ***Exception – Arbitre auxiliaire***

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.

### **BONUS**

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

### **CALENDRIER**

#### **→ Saison 2016/2017**

Application des règlements respectifs par secteur

Sanctions sportives sur compétitions (par secteur) saison 2017/2018.

Particularité : Les sanctions sportives caractérisées par une diminution du nombre de mutations inscrits sur la feuille de match seront indexées sur le règlement fédéral (à savoir application sur la seule équipe ayant déterminé les obligations).

#### **→ Saisons 2017/2018 et 2018/2019**

Application des obligations fédérales sur la Ligue

Application immédiate de la possibilité de mutualiser le décompte de matches par les arbitres obligatoires du club

Sanctions sportives sur compétitions respectivement en saisons 2018/2019 et 2019/2020

CLUBS	OBLIGATIONS SAISONS 2017/2018 ET 2018/2019	SANCTIONS financières	SANCTIONS sportives
<b>REGIONAL 1</b>	4 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 80 rencontres arbitrées par ces 4 arbitres	180 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 2</b>	3 arbitres dont 1 majeur à minima avec 60 rencontres arbitrées par ces 3 arbitres	140 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 3</b>	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>DEPARTEMENTAL 1</b>	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>AUTRES DIVISIONS : FUTSAL, FOOT ENTREPRISE, FEMININES, JEUNES</b>	1 arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>AUTRES NIVEAUX DISTRICT</b>	1 arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club

→ **A partir de la Saison 2019/2020**  
Application du règlement de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté  
Sanctions sportives sur compétitions saison 2020/2021.

### OBLIGATIONS ET SANCTIONS 1<sup>ERE</sup> ANNEE D'INFRACTION

CLUBS	OBLIGATIONS A PARTIR DE LA SAISON 2019/2020	SANCTIONS financières	SANCTIONS sportives
<b>REGIONAL 1</b>	5 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 100 rencontres arbitrées par ces 5 arbitres	180 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 2</b>	4 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 80 rencontres arbitrées par ces 4 arbitres	140 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 3</b>	3 arbitres dont 1 majeur à minima avec 60 rencontres arbitrées par ces 3 arbitres	120 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>DEPARTEMENTAL 1</b>	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>AUTRES DIVISIONS : FUTSAL, FEMININES, FOOT ENTREPRISE, JEUNES</b>	1 arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>AUTRES NIVEAUX DISTRICT</b>	1 arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club

## OBLIGATIONS ET SANCTIONS LES ANNEES SUIVANTES

<b>2<sup>ème</sup> année d'infraction :</b>	amende doublée et - 4 mutations.
<b>3<sup>ème</sup> année d'infraction :</b>	amende triplée, aucune mutation et interdiction d'accéder.
<b>4<sup>ème</sup> année d'infraction et suivantes :</b>	amende quadruplée, aucune mutation et relégation (sauf s'il est en état d'accession).

### Echanges avec l'Assemblée :

#### **Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Au futsal, nous avons un championnat régional à huit équipes. Comment voulez-vous qu'un arbitre officie sur vingt rencontres ? On est un club spécifique futsal, on a trouvé des jeunes pour arbitrer mais comment voulez-vous qu'ils arrivent à vingt rencontres d'arbitrage ? Nous avons pris 140€ et deux mutations en moins cette saison, nous ne pouvons pas recruter pour la Division 2 avec ça ».

#### **Jean-Marie COPPI**

« Un club spécifique futsal a une obligation d'un arbitre. Cet arbitre peut être aussi Arbitre indépendant ».

#### **Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Mais où voulez-vous trouver cet arbitre indépendant puisque nous avons des gens qui sont formés spécifiquement au futsal ? Avec ça, nous avons pris une amende et une interdiction de recrutement pour la Division 2 ».

#### **Jean-Marie COPPI**

« Nous ne parlons pas de championnat National mais de niveau ligue ».

#### **Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Mais l'obligation est la même en régional. On a une équipe en régional 1 et on a été sanctionné cette année car nous n'avions pas d'arbitre et nous serons encore sanctionnés la saison prochaine. Comment résoudre ce problème-là ? Comment faire arbitrer vingt matchs ? C'est impossible ».

#### **Daniel FONTENIAUD**

« L'obligation d'un club de Division 2, qu'il soit Futsal ou autres, c'est l'obligation de l'équipe qui est en D2. Vous devez donc recourir à l'obligation fédérale. L'équipe de R1 n'est pas pris en compte dans ces obligations-là ».

#### **Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Nous n'avons pas d'obligations fédérales concernant les Arbitres ».

#### **Daniel FONTENIAUD**

« Vous avez des obligations fédérales à ce niveau-là puisque nous vous proposons d'appliquer ce règlement fédéral pendant deux ans. Je pense que le Futsal, tel qu'il était pratiqué sur le secteur Franc-Comtois et malheureusement pas sur le secteur Bourguignon, génère beaucoup de plateaux sur la période hivernale. Ces plateaux, comme vous l'avez vu, seront comptabilisés dans le nombre de matchs arbitrés. Ça veut dire qu'un arbitre spécifique futsal qui officiera en championnat mais aussi sur les plateaux futsal prévus entre le 10 Décembre et le 10 Février, pourra prétendre au nombre de matchs demandés. Dans votre cas, vous êtes de toute façon concernés par les obligations fédérales puisque votre équipe première est en Division 2 ».

**Jean-Marie COPPI**

« J'espère que tout le monde a bien compris que ce point ne concerne que les clubs ayant leur équipe première en R1. Si votre équipe première est au niveau national, vous devez vous référer aux obligations d'arbitrage du règlement fédéral ».

**Jean Marc COLLET – CLENAY FUTSAL VAL DE NORGE**

« Ma question était surtout tournée par rapport aux sanctions de 140€ et deux mutations en moins que nous avons pris via la Ligue ».

**Daniel FONTENIAUD**

« C'est la Ligue qui fait le statut de l'Arbitrage mais elle vous a sanctionné sur la base de votre équipe 1 qui est en Division 2 et sur la base des obligations de la fédération ».

**Patrick PONSONNAILLE – COSNE UCS FOOTBALL**

« Je ne suis pas mandaté par un District mais je pense être le représentant de pas mal de Districts lors des réunions de secteurs. Certains Districts ont été émus de ces dispositions pendant les réunions ou en relisant les textes. J'ai bien entendu votre argument M. COPPI, également annoncé lors de la réunion de secteurs à NEVERS. Ce qui me choque c'est que nous allons au-delà d'exigences fédérales. Or, et j'espère qu'il n'y aura pas trop d'échos au niveau fédéral, si les ligues commencent à mettre des exigences plus pointues que celles de la fédération, très rapidement la fédération va se dire « on peut en rajouter puisque les ligues sont prêtes à le faire ou l'on déjà fait ». Je trouve que c'est extrêmement embêtant d'aller plus loin que les exigences de la FFF.

Deuxièmement, en ce qui concerne les exercices. Vous avez décalé dans le temps mais très honnêtement, la Bourgogne se retrouve dans une situation compliquée où, effectivement, il va falloir trouver un arbitre supplémentaire qui n'est pas exigé par la FFF. Pour les Francs-Comtois, ils ont l'opportunité de bénéficier de mutations supplémentaires si on proroge ce que vous avez mis pour 2017-2019 sur la suite. En Franche-Comté, vous avez été exigeants et restrictifs, puis pendant un an vous allez un peu desserrer la sangle avant de la resserrer la saison d'après. Très honnêtement, je pense que 2019-2020 ne doit pas faire une exception et doit suivre ce qui est fédéral. Si d'ici là, la FFF augmente, on se calera. Mais n'allons pas plus vite et ne soyons pas plus royaliste que le roi.

En ce qui concerne les raisons et j'ai bien compris que les Districts étant en manque d'arbitres pour leurs rencontres officielles ont estimé légitime de faire peser aux clubs de ligue le recrutement des arbitres. Or, on sait très bien que dans cette démarche-là, qu'est ce qui se passe ? Les arbitres sont convaincus par leur club et sont incités absolument à couvrir l'exercice. C'est une attitude qui ne relève pas forcément le niveau et qui est tout sauf pérenne. Généralement ils n'arrivent pas à couvrir l'exercice et au bout d'un an, ils disparaissent. Le vrai problème du recrutement d'arbitres, il n'est pas là. Il y a un vrai travail de recherche d'arbitres qui ne doit absolument pas passer par les exigences aux clubs. Je demande absolument que ce 2019-2020 disparaisse du texte et qu'on vote pour les deux années précédentes ».

**Mickaël DE JESUS – RC NEVERS CHALLUY SERMOISE**

« Par rapport à votre tableau pour 2019-2020, je vois que vous augmentez d'un arbitre. Alors qu'aujourd'hui sur le PV du 7 Juin 2017, je remarque que 19 clubs sont en infraction : 5 en R1, 6 en R2 et 8 en R3. Je vois également qu'au bout d'une quatrième année d'infraction, il y a relégation automatique. Admettons que ces clubs-là sont à leur quatrième année d'infraction, imaginez le résultat dans les championnats. Que vous enleviez des mutations et que vous mettiez des petites sanctions pour ce type d'infraction, je le conçois. Mais que vous touchiez au sportif, il n'y aura plus d'intérêt dans nos championnats ».

**André NOUVIAN – RC NEVERS CHALLUY SERMOISE**

« Je m’occupe un peu du recrutement des arbitres dans mon club et je trouve cette modification scandaleuse. En l’espace de quatre années, je n’ai formé que quatre arbitres. Parmi eux, Jérémy BERQUIN qui, au bout d’un an / deux ans, a arrêté. De même pour Romain MACE, ancien joueur, qui au bout de six mois m’a dit qu’il arrêterait. Des histoires tout aussi semblables pour les deux autres. Au final sur les quatre arbitres, on en a zéro. Au passage j’en profite pour remercier Clément TURPIN qui est venu faire une soirée débats chez nous. C’est un grand monsieur qui fait beaucoup pour l’arbitrage. Ce que vous faites par contre est vraiment navrant, vous allez tuer les petits clubs ».

**Patrick PONSONNAILLE – COSNE UCS FOOTBALL**

« La méthode qui a été prise n’est pas la bonne méthode pour trouver des arbitres de façon durable. Il faut qu’on s’attache à une autre façon de le faire. Je demande à que cette partie-là soit retirée du vote ».

**Roland COQUARD**

« On a l’expérience sur le secteur de Franche-Comté. Les clubs ont massivement voté en Assemblée Générale cette augmentation du nombre d’arbitres. Il est évident que si on disait aujourd’hui il n’y aura pas d’obligations d’arbitres, tout le monde serait à priori d’accord. Mais, si on veut que de plus en plus de matchs soient arbitrés, il faut bien qu’on ait des arbitres. Ça semble logique ».

**Une personne qui ne s’est pas présentée**

« Quand vous dites que les clubs ont voté, et si c’est comme aujourd’hui, cela veut dire que les clubs ont approuvé un texte en globalité et non pas pour la spécificité de l’arbitrage. Ces méthodes-là que vous nous présentez, ne feront qu’engendrer un mercato des arbitres. Soit vous changez, soit vous limitez la mutation des arbitres car ils vont se sentir forts et vont venir voir les clubs en demandant de plus en plus d’émoluments à côté des indemnités qu’ils touchent, pour pouvoir les couvrir. C’est la mort assurée des petits clubs c’est sur ».

**Jean-François DUCROT – CS CORBIGEOIS**

« En 2018-2019, il y aura 24 clubs de R3 qui vont disparaître donc 72 arbitres en moins de disponible. Au vu de ce chiffre-là, votre résolution n’est pas vraiment pas bonne ».

**Jean-Luc NAVARRO - SPORTING CLUB MUNICIPAL DE VALDOIE**

« Je voudrais dire à toute l’Assemblée que ce n’est pas parce qu’une résolution a été votée en Franche-Comté il y a trois ou quatre ans de cela, que tous les clubs évoluant en ligue à cette époque-là étaient d’accord avec cette résolution, d’autant qu’elle a été votée par l’intégralité des clubs évoluant en District.

Nous pénaliser assez régulièrement, nous petits clubs avec des budgets très restreints, ne peut qu’engendrer, au fur et à mesure des années, des relégations de division en division jusqu’à arriver pratiquement à la disparition du club. Pour exemple, à VALDOIE, cette année nous avons eu presque 500€ d’amende, plus que deux mutations pour la saison prochaine et surtout trois points de moins en championnat. Imaginez nos joueurs quand, au mois de Décembre, on leur annonce trois points de moins à cause des obligations d’arbitrage, à un moment où le championnat était très serré et où nous jouions la montée. Que pensaient les joueurs ? À quitter le club très certainement. Il a fallu beaucoup d’efforts pour recréer cette dynamique et pouvoir garder nos joueurs.

Quant aux questions d’arbitrage, je tenais à rappeler à l’Assemblée que cette année, nous avons deux arbitres. Un arbitre a été muté professionnellement. Son dossier est arrivé en retard à la Ligue à cause d’un problème sur les certificats médicaux. Par contre, il a arbitré toute l’année en District et il

ne nous a pas été comptabilisé. Je trouve quand même cela scandaleux. Enfin, soyez assuré que je voterai bien sûr contre ces résolutions qui, si vous ne faites pas attention, risque à terme de faire disparaître les petits clubs que nous sommes ».

**Daniel FONTENIAUD**

« On va reprendre les choses clairement. Il y a une proposition qui vous est faite. Cette proposition elle est simple. Elle est d'appliquer sur les deux saisons à venir les règlements fédéraux et, de toute façon, cette proposition est le minimum auquel on ne peut pas déroger. Donc il s'agit de décaler la proposition, qui avait été faite en réunion de secteurs, de deux ans. Donc d'appliquer les règlements fédéraux pendant deux ans et d'appliquer ensuite le barème, effectivement renforcé, à partir de la saison 2019-2020.

Vous allez vous positionner et voter si vous êtes d'accord avec cette proposition ou pas. Si vous votez non, ça sera le barème fédéral qui s'appliquera, non seulement pour les deux saisons à venir, mais aussi pour la suite. La position elle est donc simple. Enlever ou ne pas enlever, cela ne change rien car, de toute façon, le règlement fédéral s'applique obligatoirement. Nous n'avons pas le choix, c'est le minimum obligatoire.

Ce que l'on vous proposait, c'était de l'aggraver à partir de la saison 2019-2020 en mettant un arbitre supplémentaire. Si vous ne votez pas ce texte, on applique purement et simplement, non seulement pour la saison à venir mais aussi jusqu'à ce que quelque chose soit voté éventuellement un jour, les règlements généraux de la FFF. Maintenant, c'est tout à fait votre droit de voter contre la proposition si vous le souhaitez ».

**Jean-Marie COPPI**

« Il me semblait qu'il y avait quand même des choses positives dans ce qui était proposé comme la mutualisation des arbitres. Nous sommes dans un débat concernant les obligations d'arbitres mais dans ces textes proposés, d'autres points vous ont satisfait ».

**Daniel FONTENIAUD**

« Nous avons des choses à acter absolument comme le nombre de matchs par arbitre et je pense que ce serait dommage de ne pas profiter de la proposition de mutualisation des arbitres comme disait Jean-Marie. Sur ce dernier point, si vous dites non au texte, nous appliquons le barème fédéral qui prévoira un minimum de mutualisation pour la saison prochaine mais qui n'a rien à voir avec ce que l'on propose. On pourrait donc faire deux votes différents. Un afin de se positionner sur les notions nouvelles telles que la mutualisation et la prise en compte du très jeune arbitre et, ensuite, faire un second vote sur l'aggravation du texte des obligations d'arbitres pour 2019-2020 ».

⇒ **Vote n°17 a) : Approuvez-vous les textes relatifs à la comptabilisation des Arbitres ?**

<i>Oui</i>	4.312	96.70%
<i>Non</i>	146	3.30%
	<b>4.458</b>	

⇒ **Vote n°17 b) : Approuvez-vous les textes relatifs aux Obligations d'Arbitres ?**

<i>Oui</i>	976	22.20%
<i>Non</i>	3.430	77.80%
	<b>4.406</b>	

#### **CALENDRIER RETENU**

→ **Saison 2016/2017**

Application des règlements respectifs par secteur

Sanctions sportives sur compétitions (par secteur) saison 2017/2018.

Particularité : Les sanctions sportives caractérisées par une diminution du nombre de mutations inscrits sur la feuille de match seront indexées sur le règlement fédéral (à savoir application sur la seule équipe ayant déterminé les obligations).

→ **A partir de la saison 2017/2018**

Application des obligations fédérales sur la Ligue

Application immédiate de la possibilité de mutualiser le décompte de matches par les arbitres obligatoires du club

## Chapitre 4 - Obligations éducateurs

### **ARTICLE 33 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS - EDUCATEURS**

#### **DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON**

Les clubs des équipes participant aux championnats régionaux doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

Tous les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

<b>EQUIPES</b>	<b>OBLIGATIONS</b>	<b>SANCTIONS FINANCIERES</b>	<b>SANCTIONS SPORTIVES</b>
Régional 1	Saison 2017/2018 : Licence Technique Régionale + B.E.F. ou D.E.F. Saison 2018/2019 : Licence Technique Régionale + B.E.F.	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours)
Régional 2	Saison 2017/2018 : Licence Technique Régionale + B.E.F. ou BEES 1 Saison 2018/2019 : Licence Technique Régionale + B.E.F	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours)
Régional 3	2017/2018 Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + CFF1-2-3 certifiés 2019/2020 Licence Technique Régionale + B.M.F	50 €	-3 points en fin de saison à partir de 12 matches de championnat en infraction
Régional 1 Féminine	2017/2018 Licence Educateur Fédéral + CFF2 – 3 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + CFF1 – 2 - 3 2019/2020 Licence Technique Régionale + BMF	50 €	-3 points en fin de saison à partir de 10 matches de championnat en infraction
U16 R1 et U18R	2017/2018 (Secteur Bourgogne U16H – U17H – U19H) (Secteur Franche-Comté U17 H – U19 H) Licence Educateur Fédéral + CFF1 – 2 – 3 2018/2019 Licence Technique Régionale + BMF 2019/2020 Licence Technique Régionale + BEF	50 €	À partir de 2019/2020 - 3 points en fin de saison à partir de 12 matches de championnat en infraction
U15R	2017/2018 Licence Technique Régionale + BEF	50 €	-3 points en fin de saison à partir de 12 matches de championnat en infraction

U14R U16R2 U17R	2017/2018 (Secteur Bourgogne U14H) (Secteur Franche-Comté U15H) Licence Educateur Fédéral + CFF2 (pour U14) ou CFF3 (pour U15) 2018/2019 Licence Educateur Fédéral+ CFF1 - 2 - 3 2019/2020 Licence Technique Régionale + BMF	50 €	À partir de 2019/2020 -3 points en fin de saison à partir de 12 matches de championnat en infraction
U13 IS (2 <sup>de</sup> phase régionale)	2018/2019 Licence Educateur Fédéral + CFF1 et Module U13 2019/2020 Licence Educateur Fédéral + CFF1 et 2	30 €	/
FUTSAL R1	2017/2018 Licence Animateur + Attestation Futsal découverte 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + Futsal Base 2019/2020 Licence Educateur Fédéral + CFF3 + Futsal Base	/	/

#### **PRECONISATION :**

Le diplôme minimum recommandé pour la division supérieure de District (D1) est le CFF3.

#### **A NOTER :**

Régional 1 et 2 Seniors : Le refus de déroger pour les personnes entrant en formation BEF a été acté par le niveau national.

#### **Echanges avec l'Assemblée :**

##### **Denis GUVENATAM – DIJON UNIVERSITE CLUB**

« Par rapport à l'évolution de ces obligations, je m'inquiète un peu de l'inflation de niveaux et de diplômes. On s'aperçoit de plus en plus que les éducateurs monnayent leur diplôme et, pour les clubs, cela devient aussi compliqué. Il faut être clair, si on veut un éducateur de haut-niveau dans nos clubs, il faut le payer, avec un contrat, sans contrat, malheureusement parfois au black. Lorsque je vois qu'en R3, on va passer du CFF3 à du BMF, je comprends que cette inflation soit nécessaire pour mieux former les gens mais il s'avère que nous avons certains éducateurs qui jouent le jeu de l'enrichissement personnel sur ces points-là.

Sur les catégories de jeunes, en comptabilisant un peu, si un club a plusieurs catégories de jeunes jusqu'à R3, l'investissement qu'il devra faire pour former ses éducateurs est important et il ne sera pas sûr que les éducateurs en question resteront dans le club. Identiquement aux arbitres, il y a aussi une crise du bénévolat et, à mon sens, avec ces textes on se tire une balle dans le pied. C'est un débat qu'il faut avoir au niveau des ligues, même au niveau fédéral. Concrètement qu'est-ce que l'on fait pour avoir des bénévoles, qui soient formés correctement sans que cela sanctionne le club et qui ne se servent pas de leur diplôme pour compléter leur fin de mois ».

**Julien SEGUIN – ENT ROCHE NOVILLARS**

« Je rejoins M. GUVENATAM concernant le fait que les éducateurs monnayent leur diplôme. Cela devient un problème pour les clubs et je pense qu'effectivement, il est important de mener une réflexion en ligue ou au niveau fédéral pour qu'il y ait des barèmes à appliquer aux rémunérations. Cela va entraîner la mort de certains clubs ou du moins, entraîner la perte de nombreux anciens bénévoles qui ne comprennent pas comment ces personnes, dites bénévoles, puissent monnayer leurs actions ».

**Stéphane DROZ VINCENT – FC CHATILLON DEVECEY**

« Aujourd'hui dans nos clubs, dont les statuts stipulent que nous sommes des associations loi 1901, les BMF sont généralement pris sur des contrats de travail. Comment une association peut gérer les structures administratives, sur les déclarations de salaires entre autres ? Ce sont de vrais problèmes qui nous obligent de nous tourner vers des prestataires externes qui coutent beaucoup d'argent ».

**Représentant de l'AS AUDINCOURT**

« Vous nous avez dit que pour la R1 et R2, ce sont des obligations fédérales. Pour les équipes jeunes, allons-nous au-delà des obligations fédérales ou sommes-nous à niveau égal ? ».

**Jean-Marie COPPI**

« Le statut de l'arbitrage fédéral définit les obligations sur tous les niveaux. En revanche, en matière d'éducateurs, quand je vous dis R1 et R2 dépendent des obligations fédérales, c'est parce que la FFF les a définies. Par contre, sur le reste, elle n'a rien dit. C'est pour cela que nous vous proposons de mettre un certain nombre d'obligations dans les autres catégories ».

**Représentant de l'AS AUDINCOURT**

« Donc quand on nous demande des BMF ou des BEF chez les jeunes, c'est une initiative Bourgogne-Franche-Comté ? A très court terme on aura besoin de BMF et de BEF ».

**Jean-Marie COPPI**

« Si je prends les U15R qui sont, en réalité, la continuation des U15 Interligues. Chez les U15R, on propose dès la saison prochaine qu'ils soient encadrés par un BEF. Pourquoi avons-nous proposé ça ? Tout simplement parce que c'est déjà le cas. Sur les U15 Interligues, c'était déjà une obligation et tous les clubs la respectaient ».

**Philippe DUPREZ – FC CHAMPAGNOLE**

« Par rapport aux formations, je constate que les coûts ont beaucoup augmenté. Il faut savoir qu'un BMF est à 1800€ et tous les bénévoles ne peuvent donc pas profiter de ce diplôme. Pour mon cas personnel, j'ai essayé de valider mes acquis, c'est-à-dire tous les diplômes que j'ai passés bénévolement, mais j'ai eu l'agréable surprise de constater que cela me coûterait près de 500€. Une somme là-aussi difficile à couvrir pour un bénévole. Ma question est simple : est-ce qu'il y a d'autres possibilités de formation pour des clubs n'ayant pas les moyens de former ses bénévoles ? ».

**Daniel FONTENIAUD**

« Je suis toujours un peu déçu d'avoir ce type de questions en Assemblée Générale de Ligue. Je l'avais déjà eu en réunion de secteurs, ce qui veut dire que la diffusion de l'information vers les clubs, soit on la fait mal soit elle est mal reçue. Je vous signale qu'il existe du FFA Formations, que cette année à la Commission Fédérale de Formations nous avons une enveloppe de 2 millions d'euros et, qu'au final, on en a même pas dépensé 1,7 millions. Ça veut dire que les clubs ont très peu fait appel aux possibilités de financement. Vous dites 1800€ un BMF.

On pouvait les financer à hauteur de 50 à 90%. Même chose pour le BEF. En prenant en compte, non seulement les coûts pédagogiques mais aussi l'ensemble des frais supplémentaires que ce soit les déplacements, l'hébergement et la restauration.

Ça veut dire que l'on a mal fait notre travail de toute évidence et pourtant l'ETR, à chaque session de recrutement d'éducateurs aux tests du BMF ou du BEF, rappelle la possibilité de monter un dossier de financement. Il y a donc des aides pour les clubs et j'espère qu'elles seront reconduites de façon aussi importantes la saison prochaine pour continuer à vous aider fortement sur l'ensemble des formations fédérales ».

⇒ **Vote n°18 : :Approuvez-vous les textes relatifs aux Obligations d'Educateurs ?**

<i>Oui</i>	1.531	40.30%
<i>Non</i>	2.267	59.70%
	<b>3.798</b>	

**Echanges avec l'Assemblée :**

**APRES LE VOTE CONTRE DES OBLIGATIONS DES EDUCATEURS**

**Daniel FONTENIAUD**

« Sur le statut des éducateurs, je suis quand même surpris que les clubs ne pensent pas qu'il est important de se former, de bien encadrer les gens et d'avoir des niveaux minimums. Autant sur le statut de l'arbitrage on a un règlement fédéral, autant là on n'en a pas. Je ne pense pas qu'on puisse continuer à appliquer ce qui se faisait sur chaque secteur, même si à mon avis cela serait la meilleure solution. Ceci étant, elle ne serait pas la même pour l'ensemble des équipes du territoire ce qui poserait un certain nombre de difficultés. Je trouve que ça serait particulier de ne pas appliquer les mêmes règles à tous nos clubs.

Je ne sais pas quelles autres solutions juridique nous avons, mais là nous ne pouvons pas nous appuyer sur un règlement fédéral. Hormis la R1 et R2, pour l'ensemble des autres équipes, ne plus s'appuyer sur des obligations posent un certain nombre de questions et de difficultés. On essayera de la résoudre juridiquement mais je n'ai pas la réponse aujourd'hui. En tout cas je trouve que c'est regrettable qu'on n'aille pas vers l'amélioration de l'encadrement dans nos clubs, vers la formation, vers la qualification des éducateurs. On ne votait pas un problème de rémunération, on votait un problème d'encadrement, de diplômes nécessaires. Dire qu'on ne doit pas avoir de CFF pour encadrer des enfants, c'est quand même un peu dommage. C'est ouvrir la porte à tout et à n'importe quoi et je ne crois que c'est comme ça que nous allons faire avancer notre football pour être très honnête ».

**Jean-Marie COPPI**

« Pour ma part, ce sujet devra revenir en discussion et éventuellement en vote au cours de l'Assemblée Générale du 14 Octobre car je vois mal le fait que nous n'ayons plus aucune obligation d'encadrement, en particulier sur nos équipes de jeunes ».

**Une personne qui ne s'est pas présentée**

« Vous faites une mauvaise interprétation du vote, ce n'est pas ce qu'on a dit. Dans les clubs, nous n'avons pas forcément les moyens de nous mettre à jour dans ce domaine-là ».

**Daniel FONTENIAUD**

« On interprète rien, on est dans une situation juridique. Les obligations proposées ont été rejetées, il n'y a pas d'autres textes de secours au niveau fédéral donc, à l'heure qu'il est, sauf si juridiquement on me dit qu'on peut appliquer les anciens règlements qui seraient discriminatoires selon les territoires, il n'y a plus d'obligations, plus de textes. Cela veut dire, qu'effectivement, n'importe qui peut, demain, encadrer n'importe qui. D'un point de vue juridique, je pense que c'est une responsabilité que je n'ai pas envie d'assumer et je ne suis pas sûr que les Présidents de clubs aient également envie de l'assumer ».

**TEXTE RETENU :**

**ARTICLE 33 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS - EDUCATEURS**

**DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON**

Les clubs des équipes participant aux championnats régionaux doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

Tous les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

<b>EQUIPES</b>	<b>OBLIGATIONS</b>	<b>SANCTIONS FINANCIERES</b>	<b>SANCTIONS SPORTIVES</b>
Régional 1	Saison 2017/2018 : <b>Licence Technique Régionale + B.E.F. ou D.E.F.</b> Saison 2018/2019 : <b>Licence Technique Régionale + B.E.F.</b>	170 €	<b>FFF: -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours)</b>
Régional 2	Saison 2017/2018 : <b>Licence Technique Régionale + B.E.F. ou BEES 1</b> Saison 2018/2019 : <b>Licence Technique Régionale + B.E.F</b>	85 €	<b>FFF: -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours)</b>

**PRECONISATION :**

Le diplôme minimum recommandé pour la division supérieure de District (D1) est le CFF3.

**A NOTER :**

Régional 1 et 2 Seniors : Le refus de déroger pour les personnes entrant en formation BEF a été acté par le niveau national.

## **Chapitre 5 : Obligations terrains et installations sportives**

### **ARTICLE 34 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité.

Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis :

Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1

Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.

Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définies :

Niveau E4 : Installations éclairages minimales recommandées pour la R1

Niveau E5 : Installations éclairages minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et de District.

---

## **TITRE 3 – ETHIQUE ET DISCIPLINE**

---

### **Chapitre 2 - Règlement et barème disciplinaires régionaux**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

⇒ **Vote n°19 : Approuvez-vous les textes relatifs aux Obligations des Terrains et Installations Sportives ainsi que les Règlement et Barème disciplinaires régionaux ?**

<i>Oui</i>	3.548	89.60%
<i>Non</i>	410	10.40%
	<b>3.958</b>	

---

## TITRE 3 – ETHIQUE ET DISCIPLINE

---

### **Chapitre 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités**

#### **ARTICLE 35 – REGLES GENERALES**

Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### **Catégories concernées**

- Championnats Seniors Masculins et Féminines
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n’y a pas application de sanction.

#### **Domaine d’application**

L’application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l’intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

#### **Rectification du classement**

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

#### **Barème : JOUEURS**

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

#### **Barème : TOUT AUTRE LICENCIE**

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

## RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

## CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

## VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

⇒ **Vote n°20 : Approuvez-vous les textes relatifs au Challenge Ethique Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités ?**

<i>Oui</i>	3.262	81.60%
<i>Non</i>	734	18.40%
	<b>3.996</b>	

## 06. Les Licences 2017-2018 et les Messageries Clubs, Arbitres et Délégués

Ce point à l'ordre du jour n'a pu être présenté.

Cependant, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 du présent procès-verbal ont été adressées par courriel par courriel à tous les clubs à l'issue de l'Assemblée Générale.

## **07- Parcours de Formation des Dirigeants**

Ce point à l'ordre du jour n'a pu être présenté.

Cependant, un courrier du Président Daniel FONTENIAUD a été adressé à tous les clubs en date du 28/06/2017.

Les éléments relatifs au parcours de formation des Dirigeants peuvent par ailleurs être consultés sur le site Internet de la Ligue.

## **08. Intervention des personnalités invitées**

### ✓ **Didier ANSELME – LFA**

« Bonjour à toutes et à tous ;

Très heureux d'être parmi vous dans le JURA puisque, au-delà d'être le représentant de la LFA, je suis Président du District de SAVOIE et chacun sait que le JURA, dans sa partie Sud, se termine en SAVOIE.

Dans ses opérations qui perdurent depuis de nombreuses années, que ce soit les rentrées du Foot, le Festival U13 ou encore la journée des Bénévoles, la LFA est connue de tous. La LFA, c'est aussi toute la structuration du football amateur avec un budget qui représente environ 30% du budget de la FFF et qui avoisine les 60 millions d'Euros pour la saison qui se termine. Au sein de la LFA, nous mettons aussi en place beaucoup d'actions à destination des clubs, malheureusement fort méconnues par la cible visée, comprenant notamment des aides aux formations, aux infrastructures grâce au projet FAFA. Sur cette partie-là, c'est une enveloppe qui monte à hauteur de 22 millions d'Euros. La LFA, c'est également la prise en compte, pour des sommes non négligeables, de l'arbitrage pour les clubs jouant dans les championnats Nationaux. C'est aussi et surtout, la pérennisation et le développement d'un certain nombre et la sensibilisation au monde rural qui, à titre personnel, me touche énormément.

Tous ces points font bien sûr partie des préoccupations de notre nouvelle équipe avec, notamment, un focus sur cette aide FAFA qui saura vraisemblablement répondre à vos interrogations. Sans dévoiler ce qui va se faire, les idées, les réflexions actuelles sur le prochain catalogue FAFA devrait très probablement tenir compte de l'éligibilité des rénovations d'infrastructures comme évoqué par Michel SORNAY dans son discours.

A partir de cette intersaison, n'oublions pas non plus la dématérialisation des supports licences, des demandes de licences et, en application avec la loi sur le sport, la simplification des certificats médicaux.

Je ne suis pas non plus surpris par les débats de cette Assemblée Générale puisque, de mon expérience d'une trentaine d'année dans mon District, il y a des thématiques qui soulèvent toujours de nombreuses questions et la règle s'est confirmée ce matin.

Bonne fin d'Assemblée Générale à tout le monde et bonnes vacances estivales ».

✓ **Jean-Marie SERMIER – Député Maire de DOLE**

« Monsieur le Président ;

Mesdames, Messieurs les représentants du football de Bourgogne-Franche-Comté ;

C'est avec beaucoup de plaisir que la ville de DOLE vous accueille aujourd'hui pour votre Assemblée Générale qui entérine, ou n'entérine pas, un certain nombre de propositions. Je souhaiterais vous dire que vous avez un sport magnifique et extrêmement populaire. A ce titre, vous avez une responsabilité plus forte que partout ailleurs quand on gère un sport aussi présent dans les médias, dans nos villes et dans la société. Notre objectif est basé sur le maintien des clubs sur le territoire. Pour cela, évidemment, il faut qu'ils travaillent ensemble mais doivent avant tout garder chacun, leur identité.

Effectivement, vous avez cette lourde tâche de pouvoir assimiler le maximum de personnes et, à ce titre, je voudrais saluer nos clubs Dolois pour leurs engagements. Grâce au foot, nous avons pu permettre à des jeunes de trouver leur place dans la société et je crois que c'est important. C'est vrai que lorsqu'on fusionne, c'est difficile de pouvoir trouver un règlement qui convienne à chacun, partant de règlements un peu différents. Mais, rassurez-vous, vous allez y arriver et je ne doute pas que sous la houlette de votre Président et des membres du Conseil d'Administration, vous puissiez trouver en cette terre Doloise le moyen de rassembler votre football.

Je voudrais saluer très sincèrement l'ensemble des bénévoles pour tout le travail que vous faites. Sans vous, le football ne fonctionnerait pas. On a toujours le sentiment que lorsqu'on amène les jeunes au foot, on n'a pas forcément le retour que l'on attend. Mais, je peux vous assurer, pour être assez présent sur les terrains, que vos joueurs sont vraiment bien élevés. Je ne sais si ce sont les parents, les éducateurs ou les dirigeants qui préconisent cela mais, quand ils voient le Maire, ils le saluent. Il y a une belle forme de responsabilité et pour cela, je vous en remercie.

Bonne vie à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté et sachez que vous êtes les bienvenus à DOLE, qui n'est certes pas le centre de la région mais qui en est le cœur.

Merci à vous ».

✓ **Jean Pascal FICHERE - Président de la Communauté d'Agglomération GRAND DOLE**

« Monsieur le Président ;

Mesdames, Messieurs ;

Je me présente, je suis Président de l'Agglomération, ma mission principale, mais également Président de la Société Publique Locale « Hello DOLE » qui gère ce Parc d'Exposition. C'est une opération que nous avons monté tambours battants en 2016 et où nous avons réhabilité les locaux d'une ancienne usine. L'inauguration de ce parc a été réalisée en Novembre dernier lors du salon « Made In Jura ». A ce titre-là, je suis donc très fier de vous accueillir ici. Vous avez compris que nous essayons d'avoir une salle la plus modulable possible afin d'accueillir tout type de manifestations. Evidemment, la vôtre est la bienvenue et on espère que vous aurez peut-être l'occasion de nous solliciter à nouveau et nous vous accueillerons avec plaisir.

Comme l'a dit Jean-Marie, il est vrai qu'avec la loi NOTRe, nous sommes tous dans une logique de fusion. Elle peut être une chance supplémentaire et je pense que c'est comme ça qu'il faut la vivre. Politiquement, nous n'étions pas forcément favorables à ce rapprochement Bourgogne-Franche-Comté mais, il se trouve que le fait est ainsi et que nous nous trouvons au cœur de cette nouvelle région.

Un peu modeste, nous n'avons pas la prétention d'en devenir la capitale bien sûr mais, en tout cas, nous espérons avoir un rôle à jouer. Géographiquement, nous sommes bien placés et nous espérons pouvoir utiliser au maximum cette opportunité-là. C'est pour cela que nous vous accueillons avec plaisir et que ce type de manifestation comme la vôtre permet de faire rayonner DOLE et nous en sommes très fiers.

Merci à vous de nous avoir choisi et bonne fin d'Assemblée Générale ».

✓ **Yacine HAKKAR – Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté**

« Monsieur le Président,

Je représente Marie-Guite DUFAY qui n'a pas pu être présente en cette période où les invitations pour des Assemblées Générales sont très nombreuses. Mais lorsqu'on a reçu votre invitation, on l'a noté en fluo sur nos agendas en se disant « il faut vraiment y être ». Nous souhaitons vous montrer tout l'attachement de la région Bourgogne-Franche-Comté et de sa Présidente à ce sport qui nous fait rêver, qui entraîne des passions, qui déchaîne de l'attention. C'est le football, le sport populaire par excellence. Il faut savoir que le Conseil régional, au niveau des sports, prévoit un budget de 17 millions d'euros. Je peux vous indiquer qu'on continuera, bien entendu, à soutenir la ligue au travers des contrats d'objectifs, devant être remplis pour bénéficier des aides de la région. Je tenais à vous féliciter en particulier pour la pratique du football féminin. Que le football puisse se développer pour ces personnes est une très bonne chose. Cela rejoint parfaitement les objectifs de la région qui prévoient l'ouverture de la pratique du football à tous et à toutes dans tout le territoire.

J'ai entendu le Président du District du JURA évoquer l'éloignement, les problèmes posés par la ruralité. Justement, la région est également là pour subvenir, à travers des financements, à ces besoins et éviter que le football disparaisse de nos régions, de nos territoires qui peuvent paraître éloignés.

Moi-même, j'ai été joueur de foot à un modeste niveau et dirigeant pendant quelques années donc je sais ce que c'est d'avoir ces problèmes-là au sein des clubs. La région ne peut pas vous être d'une aide directe mais elle intervient auprès de la Ligue. Je suis sûr que cette dernière trouvera les moyens pour aider les clubs car ce sont eux qui font vivre le football et permettent à ces jeunes de pouvoir s'éclater sur les terrains.

Je voudrais aussi qu'on n'oublie pas que le football doit également toucher toutes les personnes, même celles qui sont défavorisées, n'ayant pas les moyens pour y accéder. Je compte sur la Ligue pour permettre à ces jeunes, ne pouvant pas pratiquer de façon acceptable, de pouvoir bénéficier de structures.

Je tenais également à vous féliciter pour la fusion mise en place. Vous avez pris les devants contrairement à d'autres disciplines et il faut reconnaître toute la qualité du travail réalisée par vos dirigeants. Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale et de bonnes vacances ».

✓ **Bernard DESUMER – Président de la Mutuelle des Sportifs**

« Monsieur le Président ;  
Monsieur le Maire ;  
Mesdames, Messieurs les élus ;  
Chers amis ;

Ventre affamé n'a plus d'oreilles donc je vais m'efforcer d'être bref comme l'ont été mes prédécesseurs dans leur prise de parole. Tout d'abord, je voudrais remercier la Ligue d'avoir invité le Président de la MDS à assister à vos travaux. J'y ai répondu favorablement avec d'autant plus de plaisir que, étant de la FFF, je compte beaucoup d'amis aussi bien au sein de l'ancienne ligue de Franche-Comté que de l'ancienne de Bourgogne. C'est donc avec plaisir que je les retrouve.

Ce matin, vous avez pu vous rendre compte du travail important qui a déjà été réalisé par votre Conseil d'Administration et même si, sur deux points vous n'avez suivi les propositions, je crois qu'il y a un soutien important et une reconnaissance de la qualité des travaux de la Ligue à travers les votes quasi unanimes que vous avez exprimés.

Je ne suis pas là ce matin pour vous parler football. Je vais simplement vous présenter la Mutuelle des Sportifs qui est déjà connue des clubs Bourguignons puisque nous étions l'assurer de l'ancienne ligue de Bourgogne. La Mutuelle des Sportifs a une originalité dans le fait que son Conseil d'Administration est composé très majoritairement de dirigeants venus du monde sportif.

Ils connaissent donc les préoccupations qui sont les vôtres et nous nous efforçons de répondre à vos attentes. Aujourd'hui, nous couvrons 85% des licenciés du football et nous avons de nombreuses autres fédérations membres de notre mutuelle. Je pense notamment aux fédérations des sports de combat comme le Judo, la Boxe, la Lutte ou encore le Karaté. Pour compléter nos sports, deux nouvelles belles fédérations viennent de nous rejoindre en la personne de l'Athlétisme et de Basket.

Au total, nous assurons 8 millions de pratiquants et nous sommes, incontestablement, le leader en matière d'assurance sportive. Un conseil d'Administration animé par des dirigeants du monde sportif est un partenaire solide et soyez assuré que vous aurez toujours une écoute attentive. N'hésitez pas à nous contacter à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Je vous remercie de votre attention et de votre confiance que vous accordez à notre mutuelle ».

✓ **Jean-Marie VERNEY – Président du CROS de FRANCHE-COMTÉ**

« Monsieur le Président, merci pour votre invitation ;  
Mesdames et Messieurs,  
Monsieur le Député-Maire ;  
Monsieur le Président du District du JURA ;  
Monsieur le Président du Grand Dole ;  
Monsieur Yacine HAKKAR ;

Je voudrais également saluer Madame la Présidente et Messieurs les Présidents des autres Districts et faire un petit clin d'œil à Martine GRAMMONT pour son travail remarquable au sein du Comité Régional Olympique.

Avec mon collègue Jean-Pierre PAPET, nous avons été auditionnés pas plus tard que jeudi, au Comité National Olympique, où il nous a été posés la question de savoir si on était en mesure de faire un bilan des fusions des ligues en Bourgogne-Franche-Comté. Je crois qu'il est encore un peu trop tôt

pour tirer les conséquences des ligues mais, par contre, on peut en tirer des enseignements. Personnellement, j'en tirerai trois.

Le premier, très bien démontré durant cette Assemblée, c'est la réussite dans l'harmonisation des compétitions des deux anciennes ligues. Vos résultats exprimés aujourd'hui montrent bien, d'ailleurs, que cette réforme est suivie par la quasi-totalité des clubs.

La seconde est basée sur la loi NOTRe qui nous impose cette fusion. On a essayé de nous faire croire que cela allait nous permettre de gagner de l'argent. Je n'ai pas interrogé la Ligue de Football mais je suis à peu près sûr que, désormais, la comptabilité doit être plus centrée sur les déplacements ou les locations de salles. Cela dit, si on n'est pas capable de faire des économies, il y a nécessité de mettre en place un nouveau schéma économique.

Le dernier point, sur lequel on a eu une démonstration remarquable ce matin, concerne la recherche du consensus qui représente la seule et unique solution démocratique. Cela démontre que, de temps à autre, les Présidents sont tenus à faire de la prospective.

Et quand on fait de la prospective, c'est moins douloureux quand, effectivement, les choses nous arrivent. C'est ce que je crois avoir traduit ce matin avec vous et c'est une belle leçon. Bravo pour cela M. Le Président. Merci ».

## **09. Mot de clôture du Président de la Ligue**

✓ **Daniel FONTENIAUD** :

En mot de conclusion, j'aimerais tout d'abord remercier toutes les personnalités qui viennent de s'exprimer et celles qui se sont exprimées en début d'Assemblée Générale. Je voudrais également vous remercier. Toutes celles et ceux qui ont permis à cette Assemblée de se tenir. On a, effectivement, beaucoup travaillé en peu de temps, ce qui n'est pas toujours le plus simple.

Je crois que nous avons bien avancé et qu'une grande majorité des propositions qui ont été faites-vous ont satisfaits, dont certaines à la quasi-unanimité. Pour cela, je voudrais vous en remercier.

J'en profite pour féliciter tous ceux qui sont soit au Conseil d'Administration, soit dans les groupes de travail, soit salariés de la ligue pour leur participation active à l'élaboration de ces textes. Je pense qu'on est aujourd'hui dans la possibilité de mettre en place notre organisation et nos championnats. D'avoir également, dans la plupart des cas, des règlements communs. On parlait juste avant de consensus et je pense que c'est bien comme cela que nous avons travaillé ces derniers mois, que nous avons débattu aujourd'hui avec vous. Le consensus est me semble-t-il la meilleure des solutions dans beaucoup de situations.

Pour diverses raisons, il y a toutefois un point que nous devons revoir rapidement et qui concerne le statut des éducateurs. On a déjà un peu échangé avec certains membres du Conseil d'Administration il y a quelques minutes et, contrairement à ce que je pensais, ce refus ne nous plonge pas dans un vide juridique. Deux solutions sont donc possibles à aujourd'hui. La première c'est qu'effectivement, les règlements de la FRANCHE-COMTÉ s'appliquent sur l'ensemble des compétitions puisque c'est la Ligue absorbante.

L'an prochain, nous serons toujours sur des championnats et des formats différents. Nous pouvons continuer d'appliquer les règlements que nous avons chacun dans nos anciens secteurs. Nous allons demander l'aval au service Juridique pour en être sûr mais nous pouvons prévoir cette solution en attendant le prochain vote. Bien évidemment, on reviendra vers vous par rapport aux décisions juridiques qui nous auront été confirmées.

Je voulais à nouveau vous remercier de votre patience puisque l'Assemblée a été longue au vu des différents textes à voter. La saison a dû être longue pour certains d'entre vous. Elle n'est pas tout à fait finie pour d'autres. On a justement parlé du match de barrage en accession N3 de demain. Les Intersaisons sont des moments toujours un peu difficiles pour les clubs entre les mouvements ou les réorganisations. Mais, malgré cela, je vous souhaite à toutes et à tous une belle intersaison sportive, de bien préparer la saison prochaine et de prendre un peu de temps pour vous reposer.

Merci encore à tous et à bientôt ».

## **10. Prochaine Assemblée Générale**

Au Palais des Congrès à DIJON, le samedi 14 octobre 2017.

**Le Président,**

**Le Secrétaire Général,**

**Daniel FONTENIAUD**

**Jean-Marie COPPI**